



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2010
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-cinquième session

Point 99 y) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 64/49	4
Argentine	4
Australie	5
Cuba	5
Oman	8
Panama	8
Qatar	8
Ukraine	9
III. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 63/68	11
Argentine	11
Canada	12
Chine	13
Colombie	14
Cuba	15
Fédération de Russie	17

* A/65/150.



Liban	20
Mexique	20
Nicaragua	21
Qatar	22
République arabe syrienne	22
République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne)	23
Ukraine	26
IV. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 62/43	28
Bangladesh	28
Chili	28
Cuba	29
France (au nom de l'Union européenne)	32
Qatar	34
Ukraine	35
V. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 61/75	35
Autriche	35
Bangladesh	36
Bolivie (État plurinational de)	37
Chine	38
Cuba	39
Fédération de Russie	41
Jamahiriya arabe libyenne	43
Kenya	44
Mexique	46
Portugal (au nom de l'Union européenne)	47
Ukraine	50

I. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 64/49 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Au paragraphe 3 de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport final contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément à ses résolutions 61/75, 62/43, 63/68 et 64/49.

2. Le 26 février 2010, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres pour appeler leur attention sur les paragraphes 2 et 3 de la résolution 64/49 et leur demander de communiquer avant le 31 mai 2010 les informations correspondantes sur les questions évoquées plus haut. Au 31 mai 2010, Cuba, Oman, le Qatar et l'Ukraine avaient adressé des réponses, dont le texte est reproduit ci-après. Le Bureau des affaires de désarmement a reçu par la suite des réponses de l'Argentine, de l'Australie et du Panama, dont le texte est reproduit plus loin dans la section II. Les réponses qui seront reçues ultérieurement d'États Membres seront affichées dans la langue d'origine sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement si les États Membres en cause le demandent et y consentent.

3. Les réponses reçues de l'Argentine, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Liban, du Mexique, du Nicaragua, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République tchèque (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et de l'Ukraine suite à la résolution 63/68, qui avaient été diffusées précédemment dans le rapport du Secrétaire général (A/64/138 et Add.1), sont reproduites plus loin dans la section III.

4. Les réponses reçues du Bangladesh, du Chili, de Cuba, de la France (au nom de l'Union européenne), du Qatar et de l'Ukraine suite à la résolution 62/43, qui avaient été diffusées précédemment dans le rapport du Secrétaire général (A/63/136 et Add.1), sont reproduites plus loin dans la section IV.

5. Les réponses reçues de l'Autriche, du Bangladesh, de la Bolivie, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, du Mexique, du Portugal (au nom de l'Union européenne) et de l'Ukraine suite à la résolution 61/75, qui avaient été diffusées précédemment dans le rapport du Secrétaire général (A/62/114 et Add.1), sont reproduites plus loin dans la section V.

II. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 64/49

Argentine

[Original : espagnol]
[3 juin 2010]

1. La République argentine constate que le régime juridique existant est manifestement incapable de prévenir le risque d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique.
2. Face à ce risque, elle estime qu'il faut, dans un premier temps, progresser dans l'adoption de mesures de transparence et de confiance propres à favoriser résolument l'avènement d'un climat d'entente et de coopération qui facilite la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
3. L'Argentine estime qu'il conviendrait d'entamer la mise à jour des principes sur la téléobservation de la Terre par satellite. En effet, les principes existants, adoptés en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale de 1986, ne sont plus adaptés à la situation actuelle, en particulier parce qu'ils comportent des dispositions qui ne permettent pas aux pays en développement d'accéder aux informations disponibles en la matière. Dans le cadre de cette mise à jour, il serait bon d'envisager d'appliquer le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, qui a été examiné par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
4. L'Argentine estime également qu'il conviendrait d'entamer des pourparlers en vue de négocier un instrument juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace dans le cadre de la Conférence du désarmement. La tenue de telles négociations, dont la portée et le contenu devront être définis par les parties, confirmera la volonté de la communauté internationale d'éviter une course aux armements dans l'espace. L'Argentine appuie la proposition de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine visant à négocier, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un traité d'interdiction des armes dans l'espace.
5. L'Argentine considère qu'il faudrait mettre en place, aux plans unilatéraux, bilatéraux, régionaux comme au plan mondial, des mécanismes qui informent avec plus de transparence sur les programmes spatiaux mis au point par les États. Il faudrait, notamment, inviter des observateurs au lancement d'objets spatiaux, à la démonstration de technologies missilières et spatiales et à la notification des lancements et des manœuvres de véhicules spatiaux.
6. À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait décider de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de confiance relatives aux activités spatiales, qui serait chargé de définir la portée, le mode de fonctionnement et le mandat d'un mécanisme, d'un système ou d'un registre volontaire unifié des activités spatiales – notamment des notifications – placé sous l'égide de l'ONU. Ce groupe pourrait s'appuyer, dans son travail, sur les traités, codes, principes ou initiatives mondiaux ou régionaux pertinents et, notamment, sur le mécanisme de

notifications annuelles prévu par le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, ou Code de conduite de La Haye.

Australie

[Original : anglais]
[22 juin 2010]

1. Le Gouvernement australien, rappelant le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, conscient de la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la paix dans l'environnement spatial, est favorable à une réglementation responsable et transparente de la conduite dans l'espace. L'Australie est opposée par ailleurs à une course aux armements dans l'espace. Elle estime que tous les pays ont le droit d'accéder sans obstacle à l'espace à des fins pacifiques, et que les États doivent s'abstenir de mesures qui pourraient gêner l'accès à l'espace, faire peser des risques sur les objets spatiaux, habités ou non, d'autres pays, ou compromettre l'utilisation pacifique de l'espace.

2. L'Australie n'a pas pour le moment de propositions concrètes, mais se félicite des mesures de facilitation prises par l'ONU et ses États Membres pour mettre en place des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pacifiques. Elle élabore en ce moment sa première politique spatiale globale, ce qui peut l'amener à préciser sa position sur ces questions.

Cuba

[Original : espagnol]
[14 mai 2010]

1. Dans sa résolution 64/69, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Donnant suite à cette invitation, le Gouvernement cubain a l'honneur de communiquer ci-après ses observations en la matière.

2. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est une revendication déjà ancienne de la communauté internationale, en raison de la grave menace qu'une telle course aux armements ferait peser sur la paix et la sécurité internationales. Il existe divers instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace, dont le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967, et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, de 1979.

3. Depuis leur création, ces instruments ont joué un rôle efficace en favorisant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et en réglementant les activités spatiales. En outre, ils ont eu une incidence sur l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la réalisation de certaines activités militaires dans l'espace. Les complexités de la situation internationale actuelle et son évolution démontrent que les mesures adoptées ne sont pas suffisantes.

4. Cuba appuie les efforts réalisés à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement et souligne en particulier la nécessité d'entamer des négociations en vue de conclure un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. À cette fin, Cuba soutient la création de manière urgente d'un comité spécial, dans le cadre de la Conférence du désarmement, afin d'entamer les négociations.

5. À cet égard, Cuba appuie l'initiative présentée conjointement par les Gouvernements de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine à la Conférence du désarmement, le 12 février 2008, tendant à l'adoption d'un traité sur la « prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ». Cette initiative est une contribution constructive aux travaux de la Conférence et constitue une bonne base de départ pour des discussions visant à l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

6. Le déploiement des systèmes de défense antimissiles balistiques et la menace d'une militarisation de l'espace ont eu pour effet de contribuer à éroder davantage le climat international et font obstacle à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale.

7. L'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques est porteuse de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention de la course aux armements dans l'espace. La mise en œuvre d'un système national de défense par déploiement de missiles pourrait déclencher une course aux armements, la mise au point de systèmes de missiles avancés et un accroissement du nombre d'armes nucléaires.

8. Malheureusement, une grande partie des objets qui peuplent actuellement l'espace sont destinés à des fins militaires ou d'espionnage et viennent s'ajouter aux autres débris spatiaux.

9. Cuba répète que la révision du cadre juridique concernant l'espace doit combler les lacunes laissées au niveau de sa définition, de la réglementation relative aux débris spatiaux et de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. De même, les responsabilités des gouvernements et des autres acteurs doivent être clairement définies, dans le contexte spatial actuel et à venir.

10. Cuba juge positif le travail effectué par le groupe mixte d'experts du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la mise au point du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Le rapport qui en est issu devra contribuer à accélérer les décisions à prendre en vue d'exercer un contrôle supérieur et plus efficace sur ces sources, ainsi que les mesures permettant de limiter l'utilisation de ces sources dans les cas où il existe d'autres technologies, notamment dans l'orbite terrestre, eu égard aux dangers supplémentaires qu'elles représentent à l'expiration de leur vie utile ou compte tenu des risques de collision, de production de débris spatiaux ou de rentrée dans l'atmosphère terrestre.

11. Cuba répète que tant que des engagements plus concrets n'auront pas été pris en faveur d'un dispositif de sécurité concernant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, cette utilisation devrait être aussi limitée que possible. En tout cas, cette utilisation limitée devra aller de pair avec la diffusion large et

transparente d'informations aux autres États, expliquant les mesures qui ont été prises en vue de garantir la sécurité.

12. Même si les mesures de confiance et de transparence ne sauraient en aucune manière remplacer des mesures de limitation des armements et de désarmement ou constituer une condition préalable à leur mise en œuvre, elles peuvent faciliter la réalisation des engagements pris en matière de désarmement et l'adoption de mesures de suivi de ces engagements. Voici quelques-unes de ces mesures :

- La tenue d'une conférence internationale pour vérifier si les accords en vigueur relatifs à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques sont strictement respectés;
- La révision du régime juridique en vigueur qui régit les activités spatiales afin de tenir compte des progrès technologiques, révision qui a été continuellement bloquée par certains États au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace;
- L'élaboration de mécanismes de coopération internationale qui garantissent à tous les pays l'égalité d'accès aux bienfaits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;
- L'échange d'informations sur les principales orientations des politiques des États relatives à l'espace, sur les grands programmes de recherche sur l'espace ou d'utilisation de ce milieu et sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- L'invitation d'observateurs au lancement d'objets spatiaux, au gré des États;
- La démonstration des technologies missilières et spatiales;
- La notification des lancements prévus de véhicules spatiaux, des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui se dérouleraient à proximité des véhicules d'autres États et qui pourraient présenter un danger de ce fait, et du retour dans l'atmosphère de véhicules spatiaux guidés;
- Des consultations aux fins de clarifier les informations données au sujet des programmes spatiaux, des situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation, et d'examiner l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales.

13. Les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un éventuel traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient ainsi à la création de conditions favorables à l'adoption d'un nouvel accord.

Oman

[Original : anglais]
[18 mai 2010]

La Mission permanente d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer que le Comité omanais de l'aviation civile suggère les mesures de transparence et de confiance ci-après relativement aux activités spatiales :

1. Communiquer toutes les informations concernant leurs activités spatiales, pour les pays qui travaillent dans ce domaine, afin de garantir clarté et transparence;
2. Déclarer toutes les activités spatiales pouvant avoir des incidences sur le trafic aérien, les êtres humains et l'environnement, d'une manière qui respecte la souveraineté nationale des États;
3. Promulguer des textes législatifs comportant des dispositions d'indemnisation en cas de dommage, y compris dans le cas des systèmes de communication qui doivent être modifiés sur demande et contrôlés;
4. Conclure un accord international sur la terminologie et les nomenclatures, en toute clarté dans toutes les langues;
5. Faire valoir combien il importe que l'espace reste une zone exempte d'armements, et engager instamment les États qui n'ont pas signé les conventions et les traités relatifs au désarmement de l'espace à le faire;
6. Souligner que le droit international de l'espace, les conventions et les principes pertinents sont à considérer comme référence légale aux fins de l'arbitrage;
7. Encourager les programmes régionaux et internationaux conjoints d'activités spatiales, et ouvrir l'accès universel grâce à des mémorandums d'accord précisant des modalités de coopération constructive entre pays;

Panama

[Original : espagnol]
[22 juin 2010]

S'agissant de la résolution 64/49, nous estimons qu'il est prudent de prévenir la course aux armements dans l'espace et de pratiquer des mesures de transparence et de confiance entre les pays, ces éléments étant indispensables au maintien de la paix.

Qatar

[Original : anglais]
[12 mai 2010]

1. L'État du Qatar exhorte les États à rendre publiques leurs activités spatiales, afin de garantir qu'il ne se produise pas dans l'espace de course aux armements, et que l'utilisation en reste limitée aux activités pacifiques bénéfiques pour l'humanité.

Le moyen d'y parvenir est de mettre en place des mesures visant à promouvoir la transparence et de créer un dispositif de vérification des informations publiées.

2. L'État du Qatar estime important d'élaborer une définition de l'espace aérien, et d'en définir la frontière avec l'espace extra-atmosphérique.

Ukraine

[Original : russe]
[12 mai 2010]

En tant que puissance spatiale, l'Ukraine tient à ce qu'il n'y ait ni armement ni activité militaire dans l'espace. Étant le patrimoine commun de l'humanité, celui-ci doit être utilisé à des fins pacifiques. L'Ukraine s'élève systématiquement contre la militarisation de l'espace et contre le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace.

De même que la Fédération de Russie, l'Ukraine admet que l'espace puisse être utilisé dans l'intérêt de la sécurité nationale – pour contrôler le respect des traités et accords internationaux de désarmement (systèmes d'observation spatiale), pour prévenir une attaque de missile (systèmes de détection de lancement de missiles), pour diriger les forces armées et en gérer l'activité au jour le jour dans les combats (systèmes de transmission, de géolocalisation, de météorologie, de géodésie, de cartographie, etc.). Mais les activités spatiales ne doivent pas viser à faire de l'espace le théâtre éventuel d'activités militaires. L'Ukraine estime qu'il est temps de régler la question de l'interdiction complète du déploiement et de l'utilisation dans l'espace d'armes de quelque sorte que ce soit.

Cela étant, l'Ukraine est comme la Fédération de Russie d'avis que prévenir le déploiement d'armes dans l'espace et mettre en place des mesures de transparence et de confiance rendrait plus prévisible la situation stratégique et protégerait les objets en orbite, ce qui serait dans l'intérêt de tous les États utilisant l'espace aux fins du développement.

L'Ukraine est favorable au projet de résolution « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quatrième session par la Fédération de Russie et la Chine et adopté par consensus le 29 octobre 2009. Elle considère comme la Russie que l'adoption de cette résolution sera un pas de plus vers la conclusion d'un accord global de droit international interdisant l'usage de la force à l'encontre d'objets spatiaux.

L'Ukraine soutient également l'initiative de la Fédération de Russie et de la Chine concernant la conclusion indispensable d'un accord empêchant de déployer des armements dans l'espace.

Elle est convaincue qu'une large coopération internationale pour l'utilisation de l'espace renforce la confiance entre États, et favorise le développement de leurs échanges dans tous les domaines de la vie internationale. Elle estime que l'un des moyens d'y parvenir, de même que la recherche de mesures concrètes de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, est la coopération internationale par l'échange d'informations et de données. Pour ce qui est des

mesures de transparence et de confiance prises par l'Ukraine, on peut citer les suivantes :

- L'Ukraine informe chaque année le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la nature, du déroulement et des résultats de ses activités spatiales;
- Elle communique systématiquement les données concernant le lancement d'objets spatiaux et ceux qui ont cessé d'être en orbite;
- Elle communique régulièrement à la communauté internationale, sur le site Web officiel de l'Agence spatiale nationale d'Ukraine, les informations sur la quantité, le type et la charge utile des fusées porteuses qu'elle lance;
- Elle communique régulièrement au Secrétariat exécutif du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques des notifications préalables sur les tirs de fusées porteuses dans le cadre du projet Sea Launch ainsi que des déclarations annuelles sur la politique de l'Ukraine en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques.

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye) a été adopté en 2002 lors d'une conférence internationale à La Haye. Il n'a pas force obligatoire, mais l'Ukraine considère néanmoins qu'il représente une étape importante pour la sécurité de l'espace. Elle propose à cet égard d'utiliser les informations présentées dans les déclarations annuelles rendant compte de la politique des États parties au Code de conduite pour établir un rapport annuel général à adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis de l'Ukraine, les États sont tenus de respecter strictement les dispositions des traités internationaux auxquels ils sont partie, en particulier des suivants :

- Les textes fondamentaux de l'ONU concernant l'espace (compte tenu notamment des dispositions de l'article 4 du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, en date du 27 janvier 1967, et de l'article 4 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace en date du 14 janvier 1975);
- Le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires en date du 24 septembre 1996;
- Le Traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau en date du 5 août 1963.

L'Ukraine salue et soutient les activités des régimes multilatéraux de non-prolifération (Régime de contrôle de la technologie des missiles, Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Groupe de l'Australie, Arrangements de Wassenaar), et estime que les États qui sont parties à ces régimes doivent respecter les dispositions des textes sur lesquels ils sont fondés, afin d'assurer la transparence et la confiance. De même, elle soutient l'initiative de réalisation du Code de conduite européen pour les activités menées dans l'espace.

III. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 63/68

Argentine

[Original : espagnol]
[28 mai 2009]

1. Dans sa résolution 63/68, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux États Membres d'adresser [au Secrétaire général] des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. La République argentine communique ci-après ses observations préliminaires en la matière :

a) La République argentine constate que le régime juridique existant est manifestement incapable de prévenir le risque d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique;

b) Face à ce risque, elle estime qu'il faut, dans un premier temps, progresser dans l'adoption de mesures de transparence et de confiance propres à favoriser résolument l'avènement d'un climat d'entente et de coopération qui contribue à prévenir une course aux armements dans l'espace;

c) Il conviendrait d'entamer la mise à jour des principes sur la téléobservation de la Terre par satellite. En effet, les principes existants, adoptés en vertu de la résolution de l'Assemblée générale 41/65 du 3 décembre 1986, ne sont plus adaptés à la situation actuelle, en particulier parce qu'ils comportent des dispositions qui ne permettent pas aux pays en développement d'accéder aux informations disponibles en la matière. Dans le cadre de cette mise à jour, il serait bon d'envisager d'appliquer le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, qui a été examiné par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

d) Il conviendrait également d'entamer des pourparlers en vue de négocier, dans le cadre de la Conférence du désarmement – la seule instance internationale de négociation sur la question –, un instrument juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. La tenue de telles négociations, dont la portée et le contenu devront être définis par les parties, confirmera la volonté de la communauté internationale d'éviter une course aux armements dans l'espace. L'Argentine appuie la proposition de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine visant à négocier, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un traité d'interdiction des armes dans l'espace;

e) Il faudrait mettre en place, aux plans unilatéraux, bilatéraux, régionaux et mondiaux, des mécanismes qui informent avec plus de transparence sur les programmes spatiaux mis au point par les États. Il faudrait, notamment, inviter des observateurs au lancement d'objets spatiaux, à la démonstration de technologies

missilières et spatiales et à la notification des lancements et des manœuvres de véhicules spatiaux;

f) À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait décider de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de confiance relatives aux activités spatiales, qui serait chargé de définir la portée, le mode de fonctionnement et le mandat d'un mécanisme, d'un système ou d'un registre volontaire unifié des activités spatiales – notamment des notifications – placé sous l'égide de l'ONU. Ce groupe pourrait s'appuyer, dans son travail, sur les traités, codes, principes ou initiatives mondiaux ou régionaux pertinents et, notamment, sur le mécanisme de notifications annuelles prévu par le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, ou Code de conduite de La Haye.

Canada

[Original : anglais]
[27 août 2009]

1. L'espace extra-atmosphérique joue un rôle essentiel dans tous les aspects de notre vie quotidienne et revêt une importance croissante pour notre sécurité économique et nationale. Le Canada est résolu au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'espace afin que l'exploration puisse s'y poursuivre librement et que son exploitation continue de bénéficier à tous et de servir les intérêts de tous les pays.

2. Si les nations désirent continuer de tirer parti d'un usage pacifique de l'espace extra-atmosphérique, elles devraient y interdire tout conflit physique. De fait, un conflit de cette nature risquerait de générer des débris ou des objets abandonnés flottant dans l'espace, susceptibles d'entrer en collision les uns avec les autres et de former d'autres débris, et représenterait donc une menace pour des ressources qui sont vitales aux États, sinon essentielles à leur sécurité nationale dans le cas de certaines d'entre elles. Des ressources économiques et scientifiques qui contribuent grandement à la croissance pourraient également être compromises.

3. En fait de mesure de transparence et de confiance possibles, les nations à vocation spatiale pourraient s'engager à :

- a) Interdire le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique;
- b) Interdire l'essai et l'utilisation d'armes qui mèneraient à la détérioration ou à la destruction de satellites;
- c) Interdire l'utilisation de satellites à titre d'armes.

4. Cet engagement s'inscrirait dans la continuité de la déclaration faite le 13 juin 2006, lors de la Conférence du désarmement, par M. John Mohanco, Directeur adjoint de l'Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs du Département d'État des États-Unis, au cours de laquelle M. Mohanco a fait savoir que les États-Unis ne projetaient pas de fabriquer des armes spatiales¹.

5. Cet engagement s'inscrirait également dans la continuité de la déclaration faite le 8 juin 2006 par M^{me} Fiona Paterson, Représentante permanente adjointe du

¹ CD/PV.1025.

Royaume-Uni auprès de la Conférence du désarmement, au cours de laquelle M^{me} Paterson a rappelé que le Royaume-Uni ne projetait pas de déployer des armes spatiales².

6. Enfin, cet engagement donnerait suite à la déclaration faite le 1^{er} février 2005 par M. Leonid Skotnikov, Ambassadeur de la Fédération de Russie auprès de la Conférence du désarmement, au cours de laquelle M. Skotnikov a assuré que la Russie ne serait pas la première nation qui déploiera des armes dans l'espace³.

7. La communauté internationale a l'occasion de préserver la vocation pacifique de l'espace extra-atmosphérique en y interdisant les conflits physiques avant même que des hostilités n'y éclatent. Par conséquent, le Canada incite chaque pays à lancer le processus qui mènera à la réalisation de cet objectif, en prenant son engagement respectif devant une tribune appropriée.

8. Comme l'a déclaré l'Ambassadeur Marius Grinius le 26 mars 2009, le Canada propose que les garanties de sécurité prises dans le cadre de la Conférence du désarmement deviennent les fondations sur lesquelles reposeront de futures protections juridiques appropriées⁴.

Chine

[Original : chinois et anglais]
[19 septembre 2009]

1. La Chine soutient la résolution 63/68 adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Le point de vue de la Chine sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et ses propositions plus détaillées sur la question sont exposés dans le document CD/1778, soumis conjointement avec la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2006.

2. La Chine est d'avis que des mesures de confiance et de transparence appropriées contribueront à réduire les risques de malentendus entre États au sujet de leurs activités respectives dans l'espace, à accroître la confiance réciproque, à promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace et, dans une certaine mesure, à garantir la sécurité des activités spatiales et à prévenir la course aux armements dans l'espace. En fait, que les États s'engagent à ne pas déployer d'armes dans l'espace et à prévenir la militarisation de l'espace serait, déjà, une des mesures les plus importantes, en soi, pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales. Toutefois, ces mesures ne sont pas juridiquement contraignantes et ne peuvent, de ce fait, colmater toutes les brèches dans les instruments juridiques internationaux existants. Elles pourraient venir compléter, sans toutefois le remplacer, un instrument juridique international négocié sur la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace.

² CD/PV.1024.

³ CD/PV.970.

⁴ « Présentation d'un document de travail sur les mesures de transparence et de confiance pour la sécurité spatiale », déclaration de l'Ambassadeur Marius Grinius, 26 mars 2009.
[http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/354F156CA8A8D44FC1257585003D51EF/\\$file/1134_Canada_Space_E.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/354F156CA8A8D44FC1257585003D51EF/$file/1134_Canada_Space_E.pdf) (consulté le 6 juillet 2009).

3. La Chine estime que la conclusion d'un instrument juridique international par le biais de négociations est le meilleur moyen de prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements qui s'y produirait. Ces dernières années, la Chine, la Fédération de Russie et de nombreux autres pays ont activement soutenu, à la Conférence du désarmement, la négociation et la conclusion d'un instrument juridique international sur la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. En février 2008, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté en commun, à la Conférence du désarmement, un projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et du recours à la menace ou à la force contre les objets spatiaux, qui a été favorablement accueilli par la majorité des participants à la Conférence. La Chine espère que la Conférence pourra entamer, dans les plus brefs délais, des travaux de fond et des négociations formelles sur le projet de traité.

4. La Chine continuera, avec tous les autres pays, à soutenir activement les mesures visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, et à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans l'espace.

Colombie

[Original : espagnol]
[29 mai 2009]

Problématique

1. Les activités qu'il est actuellement possible de mener dans l'espace contribuent à améliorer la qualité de vie des êtres humains en permettant, notamment, les communications opérationnelles, les prévisions météorologiques, les alertes rapides en cas de catastrophe naturelle, l'observation de l'environnement, le téléenseignement et l'utilisation de systèmes mondiaux de navigation par satellite.

2. Dans ce contexte, l'ONU préconise la création de mécanismes destinés à réglementer toutes ces activités, afin de s'assurer qu'elles ont des objectifs purement pacifiques et se font dans l'intérêt et au profit de tous les États, indépendamment de leur degré de développement économique ou scientifique, sans porter préjudice à la sécurité de quelque État que ce soit, conformément à la lettre et à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

3. L'Assemblée générale a ainsi créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui est composé de 61 États Membres et qui est chargé de coordonner les activités menées par l'ONU dans ce domaine.

4. Aujourd'hui toutefois, c'est le risque d'un déploiement de systèmes militaires susceptibles de déclencher une course aux armements et d'une utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace qui préoccupe la communauté internationale, dans le domaine des activités spatiales. Si ce risque existe, c'est parce que le régime juridique existant ne suffit pas à garantir la non-militarisation de l'espace.

5. Cette situation a entraîné une perte de confiance dans les activités spatiales et a suscité une course aux armements dans l'espace dont les effets pour la sécurité

humaine, ainsi que pour le développement, la libre exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, sont incalculables.

Propositions de mesures de confiance relatives aux activités spatiales

6. Il ressort de ce qui précède que des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales sont nécessaires pour rassurer la communauté internationale. Il est donc proposé :

a) De mettre au point un mécanisme dans le cadre duquel les États feront périodiquement rapport sur leurs activités spatiales et indiqueront les raisons qui les ont incités à utiliser ce milieu;

b) De créer un mécanisme de surveillance des activités menées par les États dans l'espace;

c) D'envisager de créer, grâce à la coopération internationale, un système spécialement conçu pour la détection et la gestion des débris spatiaux.

Cuba

[Original : espagnol]

[2 juillet 2009]

1. Dans sa résolution 63/68, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Donnant suite à cette invitation, le Gouvernement cubain a l'honneur de communiquer ci-après ses observations en la matière.

2. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue, depuis longtemps, une revendication de la communauté internationale en raison de la grave menace qu'une telle course aux armements ferait peser sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la communauté internationale a adopté toute une série d'instruments juridiques relatifs à l'espace, dont le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967, et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, de 1979.

3. Ces instruments ont joué un rôle constructif en favorisant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et en réglementant les activités spatiales. En outre, ils ont eu une incidence sur l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la réalisation de certaines activités militaires dans l'espace.

4. Cuba appuie les efforts réalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier la négociation, dans le cadre de la Conférence, d'un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, et soutient à cette fin la création de manière urgente d'un comité spécial afin d'entamer les négociations. Dans ce contexte, la résolution 63/68 de l'Assemblée générale contribue très

activement aux efforts susmentionnés, qui visent à prévenir la course aux armements dans l'espace.

5. Lors de la récente Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane en avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés par les conséquences de la mise au point et du déploiement des systèmes de défense antimissiles balistiques et de la recherche de technologies militaires de pointe capables d'être déployées dans l'espace, qui sont susceptibles de déclencher une course aux armements, la mise au point de systèmes de missiles perfectionnés et l'augmentation du nombre d'armes nucléaires.

6. Les événements actuels montrent, toutefois, que ces accords et traités internationaux sont insuffisants pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace. Malheureusement, une grande partie des objets qui peuplent actuellement l'espace n'est pas destinée à résoudre les problèmes importants qui se posent à l'humanité : ces objets sont, au contraire, destinés à des fins militaires ou d'espionnage et viennent s'ajouter aux autres débris spatiaux, ce qui constitue un grave problème auquel nous devons actuellement faire face.

7. L'an dernier, lors de la Conférence du désarmement, à Genève, les Gouvernements de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine ont pris l'initiative de présenter un projet de traité d'interdiction des armes dans l'espace, qui a emporté l'adhésion de divers pays et qui vise à interdire non seulement la course aux armements dans l'espace mais aussi le recours à la force contre les satellites et d'autres objets spatiaux.

8. Cuba réitère qu'il s'agit là d'une mesure concrète destinée à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les activités spatiales, qui doit être promue par la communauté internationale pour être mise en œuvre. Cette mesure se heurte toutefois à l'opposition de certains pays, dont les États-Unis d'Amérique, qui n'ont pas renoncé à installer leur programme dit de bouclier antimissile, lequel va jusqu'à permettre l'usage de canons à laser et de missiles antisatellites.

9. Même si les mesures de confiance et de transparence ne sauraient remplacer des mesures de limitation des armements et de désarmement, ou constituer une condition préalable à leur mise en œuvre, elles peuvent faciliter la réalisation des engagements pris en matière de désarmement et l'adoption de mesures de suivi de ces engagements. Voici quelques-unes de ces mesures :

- La tenue d'une conférence internationale pour vérifier si les accords en vigueur relatifs à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques sont strictement respectés;
- La révision du régime juridique en vigueur qui régit les activités spatiales afin de tenir compte des progrès technologiques, révision qui a été continuellement bloquée par certains États au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace;
- L'élaboration de mécanismes de coopération internationale qui garantissent à tous les pays l'égalité d'accès aux bienfaits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

- L'échange d'informations sur les principales orientations des politiques des États relatives à l'espace, les grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu, et sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- L'invitation d'observateurs au lancement d'objets spatiaux, au gré des États;
- La démonstration des technologies missilières et spatiales;
- La notification des lancements prévus de véhicules spatiaux, des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui se dérouleraient à proximité des véhicules d'autres États et qui pourraient présenter un danger de ce fait, et du retour dans l'atmosphère de véhicules spatiaux guidés;
- Des consultations aux fins de clarifier les informations données au sujet des programmes spatiaux, des situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation, et d'examiner l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales.

10. L'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace est un autre problème qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale. Cuba estime à cet égard que tant qu'un dispositif de sécurité n'aura pas été mis en place et que des engagements plus concrets n'auront pas été pris en ce sens, cette utilisation devrait être aussi limitée que possible. Qui plus est, cette utilisation limitée devra aller de pair avec la diffusion large et transparente d'informations aux autres États, expliquant les mesures qui ont été prises en vue de garantir la sécurité.

11. Les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient ainsi à la création de conditions favorables à l'adoption d'un nouvel accord.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[13 juillet 2009]

1. La Fédération de Russie considère que les mesures de confiance favorisent la paix, la sécurité et la stabilité à tous les niveaux, aident à dissiper les menaces éventuelles et à relever les défis concernant la paix et la sécurité, contribuent à prévenir les affrontements armés et facilitent la gestion des situations susceptibles de provoquer des tensions internationales. Elles jouent un rôle important dans l'amélioration des relations internationales et la promotion du dialogue et de la coopération entre les pays.

2. Les États étant tous de plus en plus tributaires des résultats des activités spatiales, les mesures visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans ce domaine sont un élément essentiel de la création d'un climat de confiance, au même titre que les mesures de confiance concernant les activités menées sur terre, dans la mer et dans l'atmosphère, et servent les mêmes objectifs. Elles visent à empêcher l'apparition d'une nouvelle zone d'affrontement – l'espace –, à prévenir une nouvelle course aux armements et à assurer la prévisibilité de la situation stratégique dans l'espace, la stabilité des activités spatiales et la protection des biens

spatiaux. Ces mesures pourraient devenir un domaine important de large coopération multilatérale.

3. Toute une série de mesures de transparence et de confiance figurent déjà dans les instruments internationaux relatifs aux activités spatiales : le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Les États appliquent de leur propre initiative plusieurs de ces mesures, qui traduisent leurs engagements politiques.

4. Cependant, les mesures de transparence et de confiance existantes n'ont pas un caractère universel, tant sur le plan des différents types d'activité spatiale que sur celui de la participation des États à leur application. Il conviendrait d'élaborer dans ce domaine des mesures complémentaires qui correspondent au stade actuel de développement de l'humanité.

5. Ces travaux devraient tenir compte des résultats de l'étude sur l'application de différentes mesures de confiance dans l'espace réalisée de 1990 à 1993 par le Groupe d'experts gouvernementaux (figurant dans le rapport du Secrétaire général A/48/305) et d'autres propositions avancées à ce sujet par les pays, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale.

6. Un groupe d'experts gouvernementaux dûment mandaté pourrait être constitué pour procéder à l'étude approfondie de la question des mesures de transparence et de confiance et élaborer des recommandations sur les travaux à entreprendre.

7. La Fédération de Russie appelle l'attention de la communauté internationale sur un certain nombre d'incidents regrettables qui se sont produits lors de l'exécution d'activités dans l'espace, notamment la collision, le 10 février 2009, entre satellites spatiaux de la Fédération de Russie et des États-Unis, et la dangereuse présence d'un certain nombre d'objets et de débris spatiaux à proximité de la station spatiale internationale. Ces incidents montrent l'importance que revêtent la prévention des incidents dangereux dans l'espace et l'alerte rapide.

La Fédération de Russie propose d'ajouter, au nombre des mesures de confiance et de transparence qu'elle a proposées par le passé, l'échange de données concernant les situations dangereuses dans l'espace qui sont prévisibles. Cette mesure aurait pour but d'empêcher ou de minimiser les conséquences des incidents dangereux survenant dans l'espace. Il s'agirait, dans ce contexte, de communiquer des informations aux pays intéressés et aux organisations spatiales internationales sur l'état de l'espace et sur les éventuels incidents dangereux à prévoir pendant une période déterminée, tels que la proximité d'objets spatiaux et le risque de collision entre eux, la circulation incontrôlée d'objets sortis de leur orbite ou les projets de manœuvres d'objets dans l'espace. Ces informations seraient communiquées par le biais d'un mécanisme approprié, en quantités et selon des modalités convenues, et seraient, au besoin, rectifiées d'urgence.

8. La Fédération de Russie propose encore, dans la liste ci-dessous, d'autres mesures de transparence et de confiance qui pourraient être à la fois pertinentes et prospectives. Cette liste, sans être exhaustive, pourrait être le point de départ de plus amples discussions.

9. Les mesures de transparence et de confiance qui pourraient être adoptées se divisent en plusieurs catégories :

- Mesures visant à promouvoir une plus grande transparence des programmes spatiaux;
- Mesures visant à multiplier les renseignements disponibles sur les objets spatiaux en orbite;
- Mesures relatives aux règles de conduite à suivre dans le cadre d'activités spatiales.

10. Ces mesures pourraient prendre diverses formes : échange de données d'information, démonstrations, notifications, consultations, ateliers thématiques, etc. :

- a) Échange de données concernant :
 - i) Les principales orientations des politiques nationales relatives à l'espace;
 - ii) Les grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - iii) Les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
 - iv) Les situations dangereuses dans l'espace qui sont prévisibles;
- b) Démonstrations :
 - i) Visites d'experts, notamment à des sites de lancement d'engins spatiaux, à des centres de commande et de contrôle des objets en vol et à d'autres installations spatiales;
 - ii) Invitation d'observateurs au lancement de véhicules spatiaux;
 - iii) Démonstrations des technologies balistiques et spatiales;
- c) Notifications :
 - i) Des lancements prévus de véhicules spatiaux;
 - ii) Des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui, se déroulant à proximité des véhicules d'autres États, pourraient présenter un danger;
 - iii) Du début de la descente d'orbite d'objets spatiaux non guidés et de la zone d'impact prévue sur la Terre;
 - iv) Du retour dans l'atmosphère d'un véhicule spatial guidé en orbite;
 - v) Du retour d'un véhicule spatial à propulsion nucléaire embarquée, en cas de dysfonctionnement et de danger de retombées radioactives sur la Terre;
- d) Consultations :
 - i) Éclaircissement des informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - ii) Examen de situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation;
 - iii) Examen de l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales;

e) Ateliers thématiques portant sur diverses questions relatives à la recherche sur l'espace et à l'utilisation de ce milieu, organisés à l'échelon bilatéral et multilatéral, avec la participation de scientifiques et de diplomates, ainsi que d'experts militaires et techniques.

Liban

[Original : arabe]

[31 mars 2009]

Le Ministère de la défense nationale indique que le Liban ne se livre à aucune activité dans l'espace et réaffirme ce qui suit :

- Il importe de maintenir la paix internationale dans l'espace et d'empêcher toute course aux armements ou « guerre des étoiles »;
- Il importe de renforcer la coopération internationale et l'entente mutuelle en tenant compte de la Déclaration relative aux principes du droit international;
- Il importe que les États parties informent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de tout phénomène qu'ils pourraient détecter dans l'espace et qui risquerait de mettre en danger la vie ou la santé humaine;
- Il importe d'élaborer la législation nécessaire ainsi que des règlements stricts et dissuasifs dont on a besoin pour empêcher l'exploitation et l'utilisation de l'espace et prévenir la course aux armements;
- Il importe d'accroître la transparence et d'insister sur l'importance que revêtent les mesures de renforcement de la confiance en tant que moyen de lutter contre la militarisation de l'espace et d'empêcher que des bases et installations n'y soient créées;
- Il importe de surveiller les activités nucléaires et les activités liées aux missiles qui sont menées dans l'espace afin d'écarter les dangers qui en découlent et menacent la paix et la sécurité.

Mexique

[Original : espagnol]

[31 mars 2009]

1. Le Mexique considère qu'il est prioritaire de protéger l'infrastructure des engins spatiaux et estime essentiel, à cette fin, d'éviter un conflit dans l'espace. Pour faire en sorte que l'espace soit utilisé à des fins purement pacifiques, il convient, notamment, de renforcer la coopération internationale, en particulier dans le domaine de la sécurité et de la protection des engins spatiaux. Dans ce sens, et conformément à l'engagement pris par le Mexique de préserver le caractère pacifique et universel de l'espace, notre pays préconise une plus grande transparence dans les activités spatiales des différents États, en particulier à l'égard des États de la région d'Amérique latine et des Caraïbes.

2. Le Mexique a participé activement aux cinq conférences de l'espace pour les Amériques et contribue à l'application des mesures définies dans leurs programmes d'action. Actuellement, notre pays envisage la possibilité d'organiser la sixième

Conférence de l'espace pour les Amériques car il considère que la participation à de telles instances est importante, d'autant plus que l'Assemblée générale des Nations Unies a exhorté le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à continuer d'étudier des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale.

3. Sur le plan juridique, le Mexique s'emploie à ce que l'application universelle des dispositions des traités de l'ONU relatifs à l'espace contribue à promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et à promouvoir plus de transparence et de confiance dans les activités spatiales. Le Mexique considère que l'application, à l'échelle nationale, des lignes directrices volontaires relatives à la réduction des débris spatiaux favoriserait une meilleure entente entre les pays au sujet des activités spatiales et, en dernière analyse, renforcerait la stabilité dans l'espace et réduirait les risques de frictions et de conflits. Le Mexique juge indispensable que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de ratifier ces traités ou d'y adhérer.

4. Pour conclure, le Mexique appuie l'accès de tous les États aux avantages de l'utilisation pacifique des sciences et technologies spatiales, grâce à une coopération internationale qui passe, notamment, par la formation et l'instruction du personnel visé et sa participation à des projets internationaux incluant le transfert de technologies.

Nicaragua

[Original : espagnol]

[11 mars 2009]

1. Le Nicaragua considère qu'il est de l'intérêt de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, et leur reconnaît ce droit. Toutefois, l'état actuel du droit international et les événements récents appellent une application plus rigoureuse des instruments existants de manière à prévenir une course aux armements dans l'espace qui aurait des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales. Il est aussi indispensable, comme l'affirme la Déclaration issue de la Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue en 2006 à La Havane, d'entamer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un travail substantiel de prévention de la course aux armements dans l'espace.

2. Il faut veiller à ce que les États Membres se livrant à des activités pacifiques d'importance scientifique dans l'espace en fassent bénéficier ceux qui n'ont pas de programmes spatiaux, grâce à un mécanisme approprié ou à des programmes spatiaux existants ou futurs.

3. Les questions touchant à l'espace extra-atmosphérique sont du ressort de l'Institut nicaraguayen de l'aéronautique civile (INAC), qui relève du Ministère des transports et de l'infrastructure du Gouvernement nicaraguayen. Notre pays tient beaucoup – et y a toujours tenu – à avoir accès aux technologies satellitaires pour les communications, la météorologie et les systèmes d'information géographique tels que le système de positionnement universel (GPS). Si nous pouvons accéder à de tels systèmes, c'est grâce à des organismes de coopération tels que la Corporación Centroamericana de Servicios de Navegación Aérea (COCESNA),

l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans le domaine de l'aéronautique et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en météorologie.

4. Notre pays souhaite vivement prendre une part active aux instances internationales afin de développer davantage ses activités spatiales et de parvenir à une meilleure compréhension de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques : notre politique vise au développement de ce milieu à des fins scientifiques et pacifiques.

5. Le Nicaragua partage les préoccupations de la communauté internationale au sujet des risques d'accidents ou de failles dans la sécurité imputables à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire conçues pour être utilisées dans l'espace, qui sont déployées à bord de vaisseaux spatiaux précisément dans les cas où les caractéristiques d'une mission et les contraintes relatives à l'utilisation de l'énergie électrique ou à la gestion de l'énergie thermique excluraient le recours à des sources d'énergie non nucléaires.

6. Le Nicaragua estime que ces questions méritent d'être étudiées avec soin en raison de la présence, dans les sources d'énergie nucléaire utilisées dans l'espace, de matières radioactives ou de combustibles nucléaires qui risquent d'entraîner, en cas d'accident, des dommages pour les personnes et pour l'environnement de la biosphère terrestre. Nous estimons que le souci de sécurité doit toujours présider à la conception et à l'utilisation de ce type de technologies. La sécurité, c'est-à-dire la protection des personnes et de l'environnement, doit absolument être la considération première dans les recherches menées dans ce domaine.

Qatar

[Original : arabe]
[14 avril 2008]

L'État du Qatar estime qu'il est nécessaire de respecter les règles de transparence en ce qui concerne les activités menées dans l'espace et de limiter ces activités aux utilisations pacifiques bénéfiques pour l'humanité. Il importe d'empêcher la militarisation de l'espace et de veiller à ce que ce dernier ne serve pas à la conduite d'activités belliqueuses ou à des activités liées aux missiles. En outre, l'État du Qatar demande instamment que l'on s'entende sur une définition unique de l'espace et l'on s'emploie à donner effet à la convention visant à empêcher la militarisation de l'espace tout en veillant à garantir le droit qu'ont les États d'entreprendre des travaux de recherche spatiale à visées pacifiques.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[9 mars 2009]

1. La République arabe syrienne considère que l'espace est le patrimoine de l'humanité tout entière qui doit être exploité et utilisé à des fins pacifiques et pour le bénéfice de tous les États.

2. La République arabe syrienne souligne que, vu l'importance croissante que revêt l'espace, notamment pour des communications et l'échange d'informations à l'échelle planétaire, il importe que tous les États coopèrent entre eux en vue de continuer à l'utiliser à des fins pacifiques et de façon complètement transparente. En

outre, la République arabe syrienne souligne qu'il importe de prendre des mesures qui puissent renforcer la confiance et développer l'échange d'informations entre les États, notamment ceux qui mènent des activités spatiales.

3. La République arabe syrienne considère que les États qui possèdent des capacités dans le domaine spatial ont le devoir de s'assurer que l'espace est utilisé à des fins pacifiques, d'empêcher sa militarisation, de s'abstenir de s'y livrer à la course aux armements et de veiller à ce qu'il reste exempt de tous types d'armes de destruction massive.

4. La République arabe syrienne est favorable à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement – seul cadre de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement – qui serait chargé de mener des négociations relatives à une convention visant à empêcher la course aux armements dans l'espace, dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré qui traiterait, sur un pied d'égalité, les problèmes de fond inscrits à son ordre du jour.

5. À ce propos, la République arabe syrienne exprime son appui à l'initiative commune russo-chinoise relative au projet de traité interdisant la course aux armements et la constitution de stocks d'armes dans l'espace ainsi que la menace de recours à la force contre des objectifs spatiaux, qui a été soumis à la Conférence du désarmement le 12 février 2008.

République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne)

[Original : anglais]
[28 mai 2009]

Introduction

1. L'Union européenne considère que le renforcement de la sécurité des activités et des objets dans l'espace est un enjeu important dans le contexte de l'expansion des activités spatiales au bénéfice du développement des États. L'Union européenne, qui continue d'accorder une grande importance à cette question, est résolue à élaborer et à appliquer des mesures de transparence et de confiance pour l'utilisation sûre et pacifique de l'espace extra-atmosphérique. La collision sans précédent de deux satellites, survenue au début de février 2009, montre clairement l'utilité que revêt l'approche pragmatique et concrète adoptée par l'Union européenne.

2. L'Union européenne attache une grande importance aux traités pertinents existants relatifs aux activités dans l'espace, qui prévoient déjà toute une série de mesures de transparence et de confiance, et qu'il y a lieu de compléter.

3. L'Union européenne a voté en faveur des résolutions 61/75, 62/43 et 63/68 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le vaste soutien dont les résolutions ont bénéficié confirme qu'il est important d'établir un régime volontaire intégrant des mesures de transparence et de confiance et reposant notamment sur les principes suivants :

- a) Liberté pour tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques;
- b) Préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite;

c) Prise en compte des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de défense.

4. L'Union européenne salue également les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU. Les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux approuvées par ledit Comité en juin 2007 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217, sont une contribution utile à la préservation de l'environnement spatial. Elles sont en parfaite cohérence avec le projet de l'Union européenne pour un code de conduite des activités dans l'espace.

5. L'Union européenne soutient aussi l'initiative visant à garantir la viabilité à long terme des activités dans l'espace, qui a été présentée au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au titre d'un nouveau point proposé de son ordre du jour. La participation soutenue de nombreux pays ainsi que d'opérateurs commerciaux et organisations internationales compétentes dans le domaine spatial a montré l'intérêt et l'importance que ces acteurs attachent à la recherche de mesures concrètes propres à renforcer la sécurité des activités dans l'espace. Cette initiative est en parfaite cohérence et complémentarité avec le projet de l'Union européenne pour un code de conduite des activités dans l'espace. L'Union européenne est favorable à ce que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU inscrive officiellement, à sa session plénière de juin 2009, la question de la viabilité à long terme des activités dans l'espace à l'ordre du jour de son Sous-Comité scientifique et technique pour 2010.

6. En 2004, un code de conduite a été adopté, à l'échelle européenne, afin de réduire la production de débris dans l'espace. L'Union européenne s'est en outre dotée d'une politique spatiale européenne, qui vise à améliorer la coordination entre l'Union européenne, l'Agence spatiale européenne et leurs États membres.

Projet de code de conduite applicable aux activités spatiales

7. Suite à sa réponse commune à la résolution 61/75, dans laquelle l'Union européenne exprimait son souhait de proposer un code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux qui serait conforme aux dispositions de cette résolution, l'Union européenne a élaboré, au niveau des experts, un projet de texte d'un code de conduite en matière d'activités dans l'espace, que le Conseil de l'Union européenne a appuyé, à sa session des 8 et 9 décembre 2008.

8. L'Union européenne estime qu'un code de conduite volontaire, juridiquement non contraignant, renforcera la sécurité, la sûreté et la prévisibilité des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, notamment en réduisant le risque d'interférences dommageables, de collisions ou d'accidents dans l'espace.

9. Le projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique développe les trois grands principes énoncés au paragraphe 3 ci-dessus, qui devraient guider les activités spatiales.

10. Le projet de code de conduite est applicable à toutes les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique par des États ou par des entités non gouvernementales, y compris les activités menées dans le cadre d'organisations internationales intergouvernementales. Il porte sur les activités aussi bien civiles que militaires menées dans l'espace.

11. Le projet de code de conduite engage les États à progresser sur la voie de l'adhésion aux traités, principes et autres instruments des Nations Unies existants, et

de leur mise en œuvre, dans la mesure où les États signataires prennent la résolution de les respecter, de progresser sur la voie de l'adhésion à ces instruments, de les mettre en œuvre et de promouvoir l'adhésion universelle à ces textes.

12. Le projet de code de conduite complète le cadre existant en codifiant de nouvelles bonnes pratiques dans les opérations spatiales, notamment les mécanismes de notification, de consultation, d'enquête et d'information propres à renforcer la confiance et la transparence entre acteurs spatiaux; il contribuera par la suite à mettre au point des solutions de bonne foi qui permettront l'exécution d'activités spatiales et le libre accès à l'espace pour tous. Selon le projet de code, les États signataires appliqueront, notamment, les mesures de confiance suivantes :

a) Les États signataires établiront et mettront en œuvre des politiques et procédures nationales en vue de réduire au minimum les risques d'accident dans l'espace, de collision entre objets spatiaux ou de toute forme d'interférence dommageable au droit d'autres États d'explorer et d'utiliser de manière pacifique l'espace extra-atmosphérique, et prendront les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum de tels risques;

b) Afin de limiter la formation de débris spatiaux dans l'espace et d'en réduire l'impact, les États signataires se conforment aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217;

c) Afin de prévenir les accidents et collisions entre objets spatiaux, les États signataires échangeront, chaque année, des informations sur les politiques nationales dans le domaine spatial. Ils s'engageront à notifier en temps utile les manœuvres programmées, les paramètres pertinents de l'orbite, les collisions ou accidents qui ont eu lieu et les objets spatiaux présentant un risque important de rentrée dans l'atmosphère ou de collision en orbite. En outre, ils nommeront un point de contact et créeront une base de données électronique;

d) Qui plus est, les États signataires créeront un mécanisme de consultation en vue de trouver des solutions acceptables si un État a lieu de croire que certaines activités menées dans l'espace sont contraires aux objectifs du projet de code.

13. Le Code de conduite est censé énoncer les règles de base que devront respecter les nations spatiales dans le cadre de leurs activités spatiales civiles et militaires; toutefois, il ne comporte pas de dispositions sur le déploiement d'armes dans l'espace. Son but n'est pas de faire double emploi ou d'entrer en conflit avec des initiatives qui traitent déjà de cette question. Néanmoins, en tant qu'instrument générateur de transparence et de confiance, il souligne notamment qu'il est important de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de faire de l'espace une zone de conflit et exhorte tous les pays à régler par des voies pacifiques tout différend qui pourrait les opposer au sujet de l'espace.

Participation au Code de conduite applicable aux activités spatiales

14. L'objectif des auteurs est de parvenir à un texte qui soit acceptable par le plus grand nombre d'États et qui offre, de ce fait, des avantages réels en termes de sécurité à relativement court terme. C'est pourquoi l'Union européenne a engagé des consultations avec les pays ayant des activités spatiales ou des intérêts dans l'espace.

15. À l'issue de ce processus, l'Union européenne espère parvenir à élaborer un code de conduite qui serait ouvert à l'adhésion de tous les États sur une base volontaire lors d'une conférence spécialement convoquée à cette fin.

Ukraine

[Original : russe]

[10 avril 2009]

1. En tant que puissance spatiale, l'Ukraine tient à ce qu'il n'y ait ni armement ni activité militaire dans l'espace. Étant le patrimoine commun de l'humanité, celui-ci doit être utilisé à des fins pacifiques. L'Ukraine s'élève systématiquement contre la militarisation de l'espace et contre le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace.

2. Pour l'essentiel, le problème de la sécurité de l'espace sur le plan militaire tient au fait que le droit international interdit uniquement le déploiement en orbite d'armes de destruction massive et les essais nucléaires dans l'atmosphère. Il n'interdit pas d'utiliser l'espace à des fins militaires ou d'y utiliser d'autres types d'armes, qui ne soient pas des armes de destruction massive. Pourtant, le déploiement d'armes dans l'espace aura un effet négatif sur la maîtrise des armements et, s'agissant de l'espace proprement dit, il se traduira par la programmation d'un affrontement militaire. L'Ukraine considère que l'heure est venue d'interdire absolument le déploiement et l'utilisation de tout type d'armement dans l'espace, qui est le patrimoine commun de l'humanité. Nous considérons que la solution la plus efficace à ce problème serait d'élaborer un nouvel instrument qui comblerait les lacunes existant dans le droit spatial.

3. L'Ukraine appuie l'initiative de la Fédération de Russie et de la Chine concernant la nécessité de conclure un traité visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

4. L'Ukraine, qui dispose d'un vaste potentiel de développement de ses programmes spatiaux, applique systématiquement et rigoureusement les principes du droit international régissant les activités spatiales.

5. L'Ukraine estime que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales contribuent à créer des conditions propices à la solution des problèmes internationaux et à l'amélioration et au développement des relations internationales sur la base de la coopération et facilitent la recherche de solutions à des situations qui risquent d'être une cause de tensions internationales. Les mesures de transparence et de confiance limitent en elles-mêmes les risques d'erreur dans l'appréciation des activités militaires d'un autre État et contribuent à prévenir des affrontements militaires et donc à mettre en œuvre le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et à renforcer la stabilité aux niveaux régional et mondial.

6. L'Ukraine est convaincue qu'une vaste coopération internationale dans le domaine de la conquête de l'espace renforce la confiance entre les États et contribue au développement de la coopération dans tous les domaines de la vie internationale. Elle considère que c'est un des moyens d'assurer la transparence et la confiance dans les activités spatiales, notamment par la coopération internationale fondée sur

l'échange d'informations et de données. En vue d'établir cette transparence et cette confiance, l'Ukraine :

- Informe tous les ans le Secrétaire général de l'ONU de la nature, du déroulement et du résultat de ses activités spatiales;
- Communique systématiquement des données sur les objets spatiaux qu'elle a lancés et sur ceux qui ont cessé d'exister;
- Publie régulièrement sur le site Web officiel de l'Agence spatiale nationale de l'Ukraine des informations sur le nombre, le type et la charge utile des lanceurs ukrainiens qui ont été lancés;
- Adresse régulièrement au secrétariat exécutif du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques des notifications préalables sur les tirs de lanceurs ukrainiens dans le cadre du projet Sea Launch ainsi que des déclarations annuelles sur la politique de l'Ukraine en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques.

7. L'Ukraine considère que les États doivent respecter rigoureusement les dispositions des accords internationaux auxquels ils sont parties, à savoir :

- Les textes fondamentaux de l'ONU concernant l'espace (compte tenu notamment des dispositions de l'article 4 du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, en date du 27 janvier 1967, l'article 4 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace en date du 14 janvier 1975);
- Le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires en date du 24 septembre 1996;
- Le Traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau en date du 5 août 1963.

8. L'Ukraine appuie l'initiative en faveur de l'adoption d'un code de conduite européen dans l'espace.

9. Par ailleurs, l'Ukraine propose d'établir tous les ans un rapport d'ensemble qui serait soumis au Secrétaire général de l'ONU sur la base des informations contenues dans les déclarations annuelles définissant la politique des États signataires du Code de conduite de La Haye au sujet de leurs programmes de tirs de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux.

10. L'Ukraine considère que les travaux concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales prises dans le cadre aussi bien de la Conférence de désarmement que de la Première Commission de l'Assemblée générale peuvent être un important facteur d'unification dans le domaine spatial et donner des résultats concrets :

- En permettant de définir une démarche prudente et responsable dans la conquête et l'utilisation de l'espace;
- En assurant la stabilité stratégique et la sécurité internationale;
- En renforçant le climat de confiance et de collaboration dans le domaine spatial.

IV. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 62/43

Bangladesh

[Original : anglais]
[25 août 2008]

Une course aux armements dans l'espace mettrait en danger la paix et la sécurité internationales. Le Bangladesh n'est pas favorable à l'armement de l'espace et insiste sur le fait que la prévention d'une course aux armements, y compris l'interdiction du déploiement et de l'utilisation d'armes, dans l'espace, contribue à éviter les menaces contre la paix et la sécurité. L'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques étant de l'intérêt commun de l'humanité, les activités spatiales doivent faire l'objet de mesures de coopération entre les États Membres. Ceux d'entre eux qui mènent des activités spatiales importantes devraient donner des assurances en matière de sécurité à ceux qui ne disposent pas de programme spatial. Il convient en outre de créer un mécanisme permettant aux États Membres de tirer parti des activités pacifiques menées dans le cadre de programmes spatiaux existants et à venir.

Chili

[Original : espagnol]
[14 mai 2008]

Comme suite à la résolution 62/43 adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », le Gouvernement chilien propose les mesures suivantes aux fins de promouvoir la transparence et de renforcer la confiance :

a) Il convient de prendre des dispositions en vue de regrouper les textes relatifs aux activités spatiales dans un traité général actualisé. Le document fondateur dans ce domaine, qui date de 1967, doit être mis à jour sur le plan juridique pour tenir compte des nouvelles technologies;

b) Il est essentiel d'adopter une réglementation se rapportant précisément aux débris spatiaux et à leur retour prévu dans l'atmosphère, qui impose aux États des obligations à cet égard ainsi qu'en ce qui concerne les éventuels dommages causés aux personnes, aux biens et à d'autres activités, de même que la sécurité des navires et des aéronefs. Pour ce faire, il importe de promouvoir l'application immédiate et effective des mécanismes juridiques réglementant l'exploitation et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, compte tenu de l'intensification des activités menées dans ce domaine, qui posent de nouvelles difficultés au regard du nombre d'objets en orbite;

c) Il importe également de continuer d'améliorer le dispositif international régissant les activités spatiales. Si l'on ne peut que se féliciter de l'adoption des lignes directrices de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, dont il est fait mention au paragraphe 27 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, il faut toutefois continuer d'élaborer un système juridique international plus complet et efficace, de nature préventive, prévoyant des directives pratiques qui

s'appliquent aux situations d'urgence; établir en temps voulu des données précises sur le retour des débris dans l'atmosphère; et faciliter une coordination adéquate entre les pays qui risquent d'être les plus durement touchés;

d) Il faut établir une nette distinction entre l'utilisation de l'espace à des fins militaires, la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. L'utilisation de l'espace à des fins militaires se justifie par la pratique coutumière, notamment pour surveiller le respect des traités de désarmement. Par contre, la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace sont interdites par la doctrine;

e) Il faut actualiser les principes relatifs à la téléobservation de la Terre par satellite, approuvés par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en 1986, qui sont dépassés et dont les dispositions sont restrictives pour les pays en développement qui n'ont pas accès aux données, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses, en particulier en cas de catastrophe naturelle. Il convient de ce fait d'appuyer sans réserve le projet de plate-forme des Nations Unies pour l'information spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, qui a été élaboré par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

f) Il convient en outre de relancer sans tarder la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de la Conférence du désarmement de Genève;

g) Il serait opportun de solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice s'agissant de l'application et la portée du principe du non-recours à la force dans l'espace;

h) Il convient également de demander instamment que soit mise en œuvre la résolution 62/60, intitulée «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», adoptée par l'Assemblée générale en 2007, dans laquelle l'Assemblée constate une fois encore qu'il faut consolider et renforcer le régime juridique applicable à l'espace, qui ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements. La législation actuelle relative aux activités spatiales n'interdit pas les armes antisatellites, ce qui limite la mise au point d'un mécanisme plus efficace de mesures de confiance, d'où la nécessité d'examiner à nouveau la question de la course aux armements dans l'espace;

i) Au niveau régional, il est nécessaire de promouvoir à l'échelle mondiale les déclarations faites par le groupe d'experts internationaux et les différents secrétaires en exercice lors des Conférences des Amériques sur l'espace.

Cuba

[Original : espagnol]

[15 juin 2008]

1. Depuis les années 60, la communauté internationale a adopté toute une série d'instruments juridiques relatifs à l'espace, dont le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967, et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, de 1979. Ces instruments ont joué un rôle constructif en favorisant

l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et en réglementant les activités spatiales. En outre, ils ont eu une incidence sur l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la réalisation de certaines activités militaires dans l'espace.

2. La plupart des pays reconnaissent en effet la grave menace que la course aux armements ferait peser sur la paix et la sécurité internationales, c'est pourquoi la prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue depuis longtemps une revendication de la communauté internationale. Malheureusement, les événements actuels montrent que les accords et les traités en vigueur n'ont pas permis d'éviter le danger que représente la militarisation de l'espace; il est clair en effet qu'ils sont insuffisants pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace.

3. Les mécanismes multilatéraux en vigueur en matière de désarmement et de maîtrise des armements sont investis de la grande responsabilité de concrétiser la volonté de la communauté internationale dans ce domaine. Cuba appuie les efforts réalisés par l'Assemblée générale ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier la négociation dans le cadre de la Conférence d'un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, et soutient à cette fin la création de manière urgente d'un comité spécial afin d'entamer les négociations.

4. À l'instar d'autres pays, Cuba estime qu'il est nécessaire de négocier un nouvel instrument juridique car les traités actuels ne peuvent empêcher effectivement les essais, le déploiement et l'emploi d'armes autres que les armes de destruction massive dans l'espace, en particulier sur l'orbite terrestre, sur les corps célestes autres que la Lune et ailleurs dans l'espace; et aucun des instruments juridiques susmentionnés ne traite de la question de l'emploi ou de la menace de la force contre des objets dans l'espace.

5. Les Gouvernements de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine ont pris l'initiative de présenter un projet de traité d'interdiction des armes dans l'espace, qui a emporté l'adhésion de divers pays et qui vise à interdire non seulement la course aux armements dans l'espace mais aussi le recours à la force contre les satellites et d'autres objets spatiaux. Cuba estime qu'il s'agit là d'une mesure concrète destinée à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les activités spatiales, qui doivent être promues par la communauté internationale pour être mises en œuvre.

6. Malheureusement, une grande partie des objets qui peuplent actuellement l'espace n'est pas destinée à résoudre les problèmes importants qui se posent à l'humanité, et encore moins à promouvoir le développement. Ils sont au contraire destinés à des fins militaires ou d'espionnage et viennent s'ajouter aux autres débris spatiaux, ce qui constitue un grave problème auquel nous devons actuellement faire face.

7. Nous avons assisté cette année à un nouveau cas de retour d'un objet spatial incontrôlé qui contenait 453 kilogrammes d'hydrazine¹ et que son propriétaire, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, a détruit lors de son retour sur terre. Nous partageons toutefois les préoccupations de ceux qui craignent que cela serve

¹ Combustible utilisé fréquemment dans les engins spatiaux, qui est fortement toxique et comporte des dangers pour les personnes et l'environnement.

de prétexte pour mettre à l'essai des systèmes antisatellites ou tout autre type d'arme destinée à éliminer des objets dans l'espace.

8. L'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace est un autre problème qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale. Même si un petit nombre de pays très développés sont actuellement concernés, cela peut avoir des conséquences qui toucheront tous les pays, sans exception. Cuba estime à cet égard que tant qu'un dispositif de sécurité n'aura pas été mis en place et que l'on n'aura pas pris des engagements plus concrets en ce sens, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible. Qui plus est, cette utilisation limitée devra aller de pair avec la diffusion large et transparente d'informations aux autres États, expliquant les mesures qui ont été prises en vue de garantir la sécurité.

9. Nous sommes convaincus qu'à l'heure actuelle, rien ne justifie l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'orbite terrestre car les risques y sont beaucoup plus importants et d'autres sources d'énergie plus sûres et plus rentables sont disponibles.

10. Lors de la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés par les conséquences de la mise au point et du déploiement des systèmes de défense antimissiles balistiques et de la recherche de technologies militaires de pointe capables d'être déployées dans l'espace, qui sont susceptibles de déclencher une ou plusieurs courses aux armements, la mise au point de systèmes de missiles avancés et l'augmentation du nombre d'armes nucléaires.

11. Cuba estime que la résolution 62/43 de l'Assemblée générale contribue activement aux efforts susmentionnés, qui visent à prévenir la course aux armements dans l'espace.

12. Même si les mesures de confiance et de transparence ne sauraient remplacer des mesures de limitation des armements et de désarmement, ni constituer une condition préalable à la mise en œuvre de telles mesures, elles peuvent faciliter la réalisation des engagements pris en matière de désarmement et l'adoption de mesures de suivi de ces engagements. Le renforcement de la confiance requiert la bonne volonté des États, qui devraient décider eux-mêmes s'il y a lieu d'engager un tel processus, quelles mesures concrètes doivent être prises et comment les mettre en œuvre.

13. L'élaboration de recommandations relatives à d'éventuelles mesures de confiance et de transparence aurait déjà pour effet de faire mieux comprendre les intentions des États, ainsi que la situation actuelle et future en ce qui concerne l'espace. En ce sens, des travaux conjoints sur des mesures de confiance et de transparence seraient de nature à promouvoir la confiance mutuelle.

14. Voici quelques-unes des mesures qui pourraient permettre de promouvoir la transparence et de renforcer la confiance dans les activités spatiales :

- La tenue d'une conférence internationale pour vérifier si les accords en vigueur relatifs à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques sont strictement respectés;
- La révision du régime juridique en vigueur qui régit les activités dans l'espace afin de tenir compte des progrès technologiques, dont l'application a été

continuellement bloquée par certains États au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

- L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace;
- L'élaboration de mécanismes de coopération internationale qui garantissent à tous les pays l'égalité d'accès aux bienfaits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;
- L'échange d'informations sur les principales orientations des politiques des États relatives à l'espace, des grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu, et sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- L'invitation d'observateurs au lancement d'objets spatiaux, au gré des États;
- La démonstration des technologies missilières et spatiales;
- La notification des lancements prévus de véhicules spatiaux; des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui se dérouleraient à proximité des véhicules d'autres États et qui pourraient présenter un danger de ce fait; et du retour dans l'atmosphère de véhicules spatiaux guidés en orbite;
- Des consultations aux fins de clarifier les informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu; des situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation, et d'examiner l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales.

15. Les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient ainsi à la création de conditions favorables à l'adoption d'un nouvel accord. Il serait relativement simple, en un premier temps, d'élaborer des recommandations sur les mesures qu'il serait possible de prendre pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales, dans l'intérêt de la sécurité.

France (au nom de l'Union européenne)

[Original : français]

[15 septembre 2008]

Proposition de l'Union européenne sur des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armement dans l'espace.

Éléments introductifs

1. Les activités spatiales prennent une place de plus en plus importante dans le développement économique et industriel des nations ainsi que pour assurer leur sécurité. Aussi, l'Union européenne est-elle très attachée à ce que l'environnement spatial permette le déploiement des activités spatiales à des fins pacifiques au bénéfice de tous.

2. L'Union européenne partage pleinement les objectifs de la résolution 62/43 de l'Assemblée générale et considère qu'il est indispensable de créer un climat de paix et de sécurité nécessaire au développement de l'exploration et de l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace ainsi qu'à la coopération internationale dans ce domaine et à la prévention de la course aux armements. Comme elle a déjà eu l'occasion de l'affirmer, l'Union européenne considère que des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités dans l'espace, pragmatiques, concrètes et acceptables par le plus grand nombre de pays, apporteront un gain important à la sécurité des activités dans l'espace et répondront aux objectifs ci-dessus exprimés.

3. L'Union européenne attache une grande importance aux traités pertinents existants relatifs aux activités dans l'espace, sur lesquels il convient de s'appuyer. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, l'Accord sur le sauvetage des astronautes de 1967, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux de 1972, la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1972, le Code de conduite de La Haye et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et les principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, fournissent déjà une variété de mesures de transparence et de confiance pour les activités dans l'espace.

4. L'Union européenne a voté en faveur de la résolution 62/43 ainsi qu'elle l'avait fait pour la résolution 61/75 à laquelle elle a présenté une réponse le 18 septembre 2007 (voir A/62/114/Add.1). Le vaste soutien dont la résolution 62/43 a bénéficié, confirme l'importance d'établir un régime intégrant des mesures de transparence et de confiance et reposant notamment sur les principes suivants :

- Liberté pour tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques;
- Préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite;
- Prise en compte des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de défense.

5. L'Union européenne salue les travaux qui ont été initiés par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Gérard Brachet, avec pour objectif de garantir la viabilité à long terme des activités dans l'espace. L'Union européenne soutient cette initiative. Les États membres concernés par les activités spatiales ont participé à la réunion d'un groupe de travail informel organisée par la France les 7 et 8 février 2008. La participation soutenue de nombreux pays ainsi que d'opérateurs commerciaux et organisations internationales compétentes dans le domaine spatial a montré l'intérêt et l'importance que les États et les acteurs spatiaux attachent à la recherche de mesures concrètes propres à renforcer la sécurité des activités dans l'espace. Les résultats encourageants de cette réunion ont également montré que la coopération internationale basée sur l'échange d'informations et de données est l'un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. Les États membres de l'Union européenne concernés sont prêts à participer à la poursuite des travaux de ce groupe informel afin de contribuer à l'établissement de dispositions concrètes et de meilleures pratiques représentant des mesures de transparence et de confiance. Cette initiative est en parfaite cohérence et complémentarité avec le projet de l'Union européenne pour un code de conduite des activités dans l'espace tel qu'envisagé dans la réponse commune de l'Union européenne à la résolution 61/75.

Vers un code de conduite en matière d'activités dans l'espace

6. Suite à sa réponse commune à la résolution 61/75, dans laquelle l'Union européenne exprimait son souhait de proposer un code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux qui serait conforme aux dispositions de cette résolution, les 27 États membres de l'Union européenne ont élaboré, au niveau des experts, un projet de texte d'un code de conduite en matière d'activités dans l'espace.

7. Ce projet de code tend à établir les règles fondamentales qui seront respectées par les États ayant des activités spatiales et vise à la réduction du risque de collisions et de génération de débris, ainsi qu'au renforcement de la compréhension mutuelle entre les nations et les acteurs spatiaux. Il développe les grands principes et objectifs généraux tels qu'énoncés par l'Union européenne dans sa réponse commune, notamment :

- Progresser vers l'adhésion et l'application des régimes pertinents régissant les activités dans l'espace;
- Développer un guide de bonnes pratiques pour renforcer la sécurité des opérations dans l'espace;
- Développer des mesures permettant de renforcer la compréhension et la confiance mutuelle entre les nations et autres acteurs spatiaux et d'organiser la communication entre les acteurs spatiaux afin d'éviter les accidents et collisions entre les objets spatiaux;
- Affirmer la caractère volontaire d'un tel code.

8. Pour qu'un tel code de conduite ait une réelle portée et vienne renforcer la sécurité des activités spatiales et créer un climat de confiance susceptible de prévenir la course aux armements dans l'espace, il doit être acceptable et applicable par le plus grand nombre de pays. Dans cet esprit, l'Union européenne souhaite proposer son projet comme la contribution de l'Union européenne pour l'élaboration d'un code de conduite en matière d'activités dans l'espace permettant un accès sûr pour tous à l'espace, et souhaite engager des consultations avec les nations spatiales afin de parvenir à un texte acceptable par le plus grand nombre de pays et le présenter dans les instances internationales compétentes en matière d'activités spatiales.

9. À l'issue de ce processus, que l'Union européenne espère lancer rapidement, l'Union européenne souhaite parvenir à l'élaboration d'un code de conduite qui soit ouvert à l'adhésion de tous les États sur une base volontaire.

Qatar

[Original : anglais]
[17 juin 2008]

L'État du Qatar est favorable à la prévention des armements dans l'espace et de la course aux armements dans l'espace. Il estime à cet égard qu'il serait utile de convoquer une réunion d'experts en vue d'établir un mécanisme crédible et fiable. Par ailleurs, les pays qui utilisent l'espace doivent soumettre des rapports présentant des informations détaillées sur ce qu'ils contrôlent dans l'espace – qui pourront faire

l'objet d'une vérification –, en tenant compte de la Convention entrée en vigueur en 1967, pour faire en sorte que l'espace et les orbites gravitant autour de la Terre, la Lune et d'autres organes célestes soient exempts d'armes de destruction massive. La Convention interdit les essais d'armes de toutes sortes, les manœuvres militaires et la mise en place de bases et d'équipements militaires dans l'espace.

Ukraine

[Original : russe]
[3 juin 2008]

1. L'Ukraine estime que les États doivent appliquer rigoureusement les dispositions des traités internationaux auxquels ils ont adhéré, à savoir :

- Les principaux traités de l'ONU relatifs à l'espace extra-atmosphérique (en tenant compte en particulier de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, du 27 avril 1967; et de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, du 14 janvier 1975);
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, du 24 septembre 1996;
- Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, du 5 août 1963.

2. L'Ukraine salue et appuie les activités menées dans le cadre des systèmes multilatéraux de non-prolifération (Système de contrôle des technologies relatives aux missiles, Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Groupe de l'Australie, Arrangement de Wassenaar) et estime que les États membres de ces entités doivent se référer à leurs documents directeurs pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance.

3. L'Ukraine propose de tirer parti des informations contenues dans les déclarations annuelles que font les États parties au Code de conduite de La Haye concernant la politique qu'ils mènent en matière de programmes de lancement de missiles balistiques et de leurs vecteurs, en vue de l'élaboration du rapport à l'intention du Secrétaire général de l'ONU.

V. Réponses reçues des gouvernements suite à la résolution 61/75

Autriche

[Original : anglais]
[6 juillet 2007]

1. L'Autriche estime que la promotion de la transparence et le renforcement de la confiance sont des éléments essentiels pour promouvoir la coopération internationale et prévenir une course aux armements dans l'espace.

2. L'Autriche souscrit sans réserve à la déclaration de l'Union européenne sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, faite à la Conférence du

désarmement, le 13 février 2007, qui propose notamment de définir des « règles de conduite » et des « règles de circulation » comme possibles mesures de confiance. Ces mesures pourraient également porter sur la prévention des collisions et des interférences et sur la définition de distances minimales entre les satellites placés sur la même orbite. La prévention des collisions et des manœuvres dangereuses, de même que la réduction des débris, sont d'autres questions qui méritent de faire l'objet de nouvelles évaluations et discussions.

3. Des mesures supplémentaires portant notamment sur les systèmes de notification préalable des lancements pourraient également être prises.

4. L'Autriche attache une importance toute particulière au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques de La Haye et estime que son renforcement et son universalisation constituent un progrès important.

Bangladesh

[Original : anglais]
[30 juin 2007]

1. L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité et les mesures visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales peuvent contribuer utilement à la promotion des utilisations pacifiques de l'espace et la réglementation des activités menées dans ce domaine. Certains pays ont des moyens scientifiques et technologiques tels qu'ils peuvent mettre en œuvre des programmes militaires dans l'espace. Cependant, ces activités confirment que l'exploration de l'espace nécessite l'adoption d'une approche prudente et responsable, faute de quoi les affrontements militaires non seulement redoubleront d'intensité mais pourraient aussi avoir des conséquences imprévisibles pour le monde et pour l'humanité. Le Bangladesh estime par conséquent que les mesures ci-après pourraient contribuer à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance entre les États Membres dans le domaine des activités spatiales.

a) L'ONU devrait créer un comité de coordination des activités spatiales, qui pourrait aussi avoir des sous-comités aux niveaux régional et international. Ce comité devrait :

- i) Surveiller la mise en œuvre des accords conclus dans le domaine des activités spatiales;
- ii) Déterminer quels types d'activités peuvent être autorisés ou se justifient pour garantir la sécurité mondiale;
- iii) Faire en sorte que les utilisations de l'espace soient conformes au droit international et servent la cause du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde;
- iv) Suivre les activités spatiales menées par les États Membres et s'assurer que les objets périmés sont éliminés en toute sécurité;
- v) Prévoir des mesures de vérification se rapportant aux activités spatiales;
- vi) Faire obligation aux États Membres qui mènent des programmes ou des activités dans l'espace de les signaler;

- vii) Faire rapport à l'Assemblée générale en cas de violation du droit international ou des accords internationaux relatifs aux activités spatiales;
- b) Les États Membres qui ne sont pas engagés dans des activités spatiales devraient recevoir des assurances en matière de sécurité et pourraient être autorisés à tirer parti des activités et des programmes spatiaux qui sont actuellement menés à des fins pacifiques;
- c) L'Assemblée générale devrait publier deux rapports tous les trois mois : l'un présentant une liste des programmes spatiaux mis en œuvre par les différents États Membres les trois mois précédents et l'autre décrivant les activités ou programmes spatiaux que ces États ont prévu de mener au cours des trois prochains mois;
2. Les États Membres concernés devraient faire preuve de davantage de prudence et de transparence lorsqu'ils procèdent à des essais ou à des expériences dans l'espace extra-atmosphérique.
3. Une course aux armements dans l'espace ferait planer une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. L'ONU devrait par conséquent jouer un rôle plus efficace pour prévenir ce danger. Le Bangladesh n'est pas engagé dans la course aux armements et n'a aucune intention de militariser l'espace. Cela étant, il souscrit sans réserve à la mise en œuvre de la résolution 61/75.

Bolivie (État plurinational de)

[Original : espagnol]
[26 juin 2007]

Analyse

1. Lors des sessions précédentes, les questions relatives aux armes de destruction massive, en particulier le désarmement nucléaire et la non-prolifération, ont constitué les questions les plus importantes pour les conventions de ce genre.
2. Dix-sept des 54 projets de résolution et de décision adoptés portent sur des questions nucléaires. Quant aux déclarations faites par les délégations, elles concernent surtout la non-prolifération et les armes de petit calibre.
3. Le retrait du projet de résolution A/C.1/61/L.23 montre la confusion qui existe concernant le traité interdisant la production de matières fissiles.
4. En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, les mesures d'application de la Convention sur les armes chimiques bénéficient d'un large appui.
5. Le désarmement au niveau régional et le désarmement en ce qui concerne les armes classiques ont atteint une nouvelle dimension qui exige l'adoption de mesures urgentes et décisives, surtout en ce qui concerne le problème des armes légères et de petit calibre.
6. En tant qu'État Membre, la Bolivie a participé à diverses manifestations et réunions à l'initiative de l'Organisation internationale, où il a été question des nouvelles mesures à mettre en œuvre pour parvenir à un accord visant à empêcher une course aux armements dans l'espace.

7. Pour ce qui est des mesures de transparence et de confiance dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique, la Bolivie, bien qu'elle ne dispose pas de loi sur les armes, continue d'appuyer les débats qui se tiennent dans l'enceinte de l'ONU et de voter en faveur de ces mesures, démontrant ainsi sa bonne disposition concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conclusions

8. En tant qu'État Membre de l'Organisation, la Bolivie doit se doter d'une loi sur les armes qui aille dans le sens des activités prévues dans le cadre du programme de désarmement et du maintien de la paix et qui respecte les accords internationaux.

9. Ne disposant pas de documentation ni d'informations historiques qui soutiennent ses vues, le Secrétariat technique national est dans l'impossibilité de formuler de plus amples observations.

Chine

[Original : chinois]

[25 avril 2007]

1. La Chine soutient la résolution 61/75 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. La Chine est depuis toujours opposée à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et à la course aux armements dans l'espace. Elle considère que les instruments juridiques internationaux en vigueur n'offrent pas une protection efficace en la matière, et que le meilleur moyen d'assurer une telle protection serait d'entreprendre des négociations en vue d'adopter un nouvel instrument international. Ces dernières années, la Chine, aux côtés de la Fédération de Russie et de nombreux autres États, a activement défendu dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève l'idée de négocier et conclure un traité international visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, et elle a fait à cet effet des propositions concrètes qui ont été favorablement accueillies par un grand nombre de pays.

3. La Chine est d'avis que des mesures de confiance et de transparence appropriées contribueront à réduire les risques de malentendus entre États au sujet de leurs activités respectives dans l'espace, à éviter les tensions, à accroître la confiance réciproque et à promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace.

4. Ces mesures peuvent certes, à titre transitoire, compléter utilement la négociation et la conclusion d'un traité international visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, mais elles ne sauraient s'y substituer. La mesure la plus importante et la mieux adaptée aux réalités serait que tous les États s'engagent à ne pas déployer d'armes dans l'espace et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser la force contre les objets lancés dans l'espace par d'autre pays. Le point de vue de la Chine sur cette question et ses propositions plus détaillées sont exposés dans le document CD/1778, élaboré conjointement avec la Fédération de Russie.

5. La Chine continuera, avec les autres membres de la Conférence de désarmement, à soutenir activement les mesures visant à prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et la course aux armements dans l'espace, et à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans l'espace.

Cuba

[Original : espagnol]

[16 mai 2007]

1. Dans sa résolution 61/75, intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », l'Assemblée générale des Nations Unies a invité tous les États Membres à adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. Donnant suite à cette invitation, le Gouvernement cubain a le plaisir de communiquer ce qui suit.

3. À compter des années 60, la communauté internationale a adopté toute une série d'instruments juridiques relatifs à l'espace, dont le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'interdiction partielle des essais), de 1963, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace), de 1967, l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Accord sur les corps célestes), de 1979, ainsi qu'un certain nombre d'accords bilatéraux. Ces instruments ont joué un rôle constructif en favorisant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et en réglementant les activités spatiales. En outre, ils ont eu une incidence sur l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la réalisation de certaines activités militaires dans l'espace.

4. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est une revendication de la communauté internationale, la plupart des pays reconnaissant en effet la grave menace que cette course aux armements ferait peser sur la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, ce qui se passe à l'heure actuelle illustre malheureusement le fait que les accords et les traités en vigueur n'ont pas permis d'éviter le danger que représente la militarisation de l'espace; il est clair en effet qu'ils sont insuffisants pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace.

5. Les mécanismes multilatéraux en vigueur en matière de désarmement et de maîtrise des armements sont investis de la grande responsabilité de concrétiser la volonté de la communauté internationale dans ce domaine. Cuba appuie les efforts réalisés par l'Assemblée générale ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier la négociation dans le cadre de la Conférence d'un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, et soutient à cette fin la création de manière urgente d'un comité spécial afin d'entamer les négociations.

6. À l'instar d'autres pays, Cuba estime que la nécessité de négocier un nouvel instrument juridique vient du fait que les traités actuels ne peuvent empêcher

effectivement l'essai, le déploiement et l'emploi d'armes autres que les armes de destruction massive dans l'espace, en particulier sur l'orbite terrestre, sur les corps célestes autres que la Lune et ailleurs dans l'espace; et qu'aucun des instruments juridiques susmentionnés ne traite de la question de l'emploi ou de la menace de la force contre des objets dans l'espace.

7. En septembre 2006, Cuba a eu l'honneur de présider le Mouvement des pays non alignés pendant la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à La Havane, où cours de laquelle ces derniers se sont déclarés préoccupés par les effets négatifs de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques et de la recherche de technologies militaires de pointe capables d'être déployées dans l'espace, susceptibles de déclencher une ou plusieurs courses aux armements, la mise au point de systèmes de missiles avancés et l'augmentation du nombre d'armes nucléaires.

8. La résolution 61/75 de l'Assemblée générale contribuant de manière importante aux efforts susmentionnés, qui visent à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, Cuba souhaite apporter sa contribution en proposant quelques idées.

9. Même si les mesures de confiance et de transparence ne sauraient remplacer des mesures de limitation des armements et de désarmement, ni constituer une condition préalable à la mise en œuvre de telles mesures, elles peuvent faciliter la réalisation de travaux axés sur l'élaboration d'engagements en matière de désarmement et de mesures de vérification de l'exécution de ces engagements. Le renforcement dans la confiance requiert la bonne volonté des États, qui devraient décider eux-mêmes s'il y a lieu de mettre en route une procédure à cet effet, quelles mesures concrètes doivent être prises et comment les réaliser dans la pratique.

10. L'élaboration conjointe de recommandations relatives à des mesures de confiance et de transparence possibles aurait déjà pour effet de faire mieux comprendre les intentions des États, ainsi que la situation actuelle et probable en ce qui concerne l'espace. En ce sens, des travaux conjoints sur des mesures de confiance et de transparence seraient de nature à promouvoir la confiance mutuelle.

11. Voici quelques-unes des mesures qui pourraient permettre de favoriser la transparence et de renforcer la confiance dans les activités spatiales :

- La tenue d'une conférence internationale pour analyser si les accords en vigueur sur l'utilisation pacifique de l'espace sont strictement respectés;
- La révision du régime juridique en vigueur qui régit les activités dans l'espace extra-atmosphérique afin de tenir compte des progrès technologiques;
- L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique;
- L'élaboration de mécanismes de coopération internationale qui garantissent à tous les pays l'égalité d'accès aux bienfaits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;
- L'échange d'informations sur les principales orientations des politiques des États relatives à l'espace, des grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu, et sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- L'invitation d'observateurs au lancement de véhicules spatiaux, au gré des États;

- La démonstration des technologies missilières et spatiales;
- La notification des lancements prévus de véhicules spatiaux; des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui se dérouleraient à proximité des véhicules d'autres États et qui pourraient présenter un danger de ce fait; et du retour dans l'atmosphère d'un véhicule spatial guidé en orbite;
- Des consultations pour éclaircir les informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu; et examiner des situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation et l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales.

12. Les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient ainsi à la création de conditions favorables à l'adoption d'un nouvel accord. Il serait relativement simple, en un premier temps, d'élaborer des recommandations sur les mesures qu'il serait possible de prendre pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales, dans l'intérêt de la sécurité.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[11 mai 2007]

1. La Fédération de Russie considère que les mesures de confiance favorisent la paix, la sécurité et la stabilité à tous les niveaux, aident à dissiper les menaces éventuelles et à relever les défis concernant la paix et la sécurité, contribuent à prévenir les affrontements armés et facilitent la gestion des situations susceptibles de provoquer des tensions internationales. Elles jouent un rôle important dans l'amélioration des relations internationales et la promotion du dialogue et de la coopération entre les pays.

2. Les États étant tous de plus en plus tributaires des résultats des activités spatiales, les mesures visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans ce domaine sont un élément essentiel de la création d'un climat de confiance, au même titre que les mesures de confiance concernant les activités menées sur terre, dans la mer et dans l'atmosphère, et servent les mêmes objectifs. Elles visent à empêcher l'apparition d'une nouvelle zone d'affrontement – l'espace –, à prévenir une nouvelle course aux armements et à assurer la prévisibilité de la situation stratégique dans l'espace, la stabilité des activités spatiales et la protection des biens spatiaux. Ces mesures pourraient devenir un domaine important de large coopération multilatérale.

3. Toute une série de mesures de transparence et de confiance figurent déjà dans les instruments internationaux relatifs aux activités spatiales : le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Les États appliquent de leur propre initiative plusieurs de ces mesures, qui traduisent leurs engagements politiques.

4. Cependant, les mesures de transparence et de confiance existantes n'ont pas un caractère universel, tant sur le plan des différents types d'activité spatiale que sur celui de la participation des États à leur application. Il conviendrait d'élaborer dans ce domaine des mesures complémentaires qui correspondent au stade actuel de développement de l'humanité.

5. Ces travaux devraient tenir compte des résultats de l'étude sur l'application de différentes mesures de confiance dans l'espace réalisée de 1990 à 1993 par le Groupe d'experts gouvernementaux (figurant dans le rapport du Secrétaire général A/48/305), et d'autres propositions avancées à ce sujet par les pays, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale.

6. Un groupe d'experts gouvernementaux dûment mandaté pourrait être constitué pour procéder à l'étude approfondie de la question des mesures de transparence et de confiance et élaborer des recommandations sur les travaux à entreprendre.

7. On trouvera ci-après une série de mesures de transparence et de confiance proposées par la Fédération de Russie, qui sont à la fois réalisables aujourd'hui et tournées vers l'avenir. Cette liste, sans être exhaustive, pourrait être le point de départ de plus amples discussions.

8. Les mesures de transparence et de confiance qui pourraient être adoptées se divisent en plusieurs catégories :

- Mesures visant à promouvoir une plus grande transparence des programmes spatiaux;
- Mesures visant à offrir plus d'informations sur les objets en orbite dans l'espace;
- Mesures relatives aux règles de conduite à suivre dans le cadre d'activités spatiales.

9. Ces mesures pourraient prendre diverses formes : échange de données d'information, démonstrations, notifications, consultations, ateliers thématiques, etc. :

- a) Échange de données concernant :
 - i) Les principales orientations des politiques nationales relatives à l'espace;
 - ii) Les grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - iii) Les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- b) Démonstrations :
 - i) Visites d'experts, notamment à des sites de lancement d'engins spatiaux, à des centres de commande et de contrôle des objets en vol et à d'autres installations spatiales;
 - ii) Invitation d'observateurs au lancement de véhicules spatiaux;
 - iii) Démonstrations des technologies balistiques et spatiales;
- c) Notifications :
 - i) Des lancements prévus de véhicules spatiaux;

- ii) Des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui, se déroulant à proximité des véhicules d'autres États, pourraient présenter un danger;
- iii) Du début de la descente d'orbite d'objets spatiaux non guidés et de la zone d'impact prévue sur la terre;
- iv) Du retour dans l'atmosphère d'un véhicule spatial guidé en orbite;
- v) Du retour d'un véhicule spatial à propulsion nucléaire embarquée, en cas de dysfonctionnement et de danger de retombées radioactives sur la terre;
- d) Consultations :
 - i) Éclaircissement des informations données au sujet des programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu;
 - ii) Examen de situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation;
 - iii) Examen de l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales;
 - e) Ateliers thématiques portant sur diverses questions relatives à la recherche sur l'espace et à l'utilisation de ce milieu, organisés à l'échelon bilatéral et multilatéral, avec la participation de scientifiques et de diplomates, ainsi que d'experts militaires et techniques.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]

[11 mai 2007]

Propositions concrètes de la Jamahiriya arabe libyenne au sujet de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales »

1. La Jamahiriya arabe libyenne attache une grande importance aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'empêcher l'implantation d'armes dans l'espace et de promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.
2. La Jamahiriya arabe libyenne a donc voulu devenir membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour qu'elle puisse, en tant que pays en développement, contribuer aux efforts internationaux visant à appuyer les objectifs prévus dans les traités et les principes des Nations Unies concernant l'espace, indépendamment des différences qui la caractérisent sur les plans technologique et économique.
3. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui insistent dans l'ensemble sur la nécessité d'accroître la transparence et soulignent l'importance des mesures de renforcement de la confiance en tant que moyen d'atteindre l'objectif consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace et note le caractère constructif du débat qui se poursuit à ce sujet dans les instances compétentes.

4. La Jamahiriya arabe libyenne considère que le respect des dispositions et des principes adoptés par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et des principes régissant les activités qui s'y rapportent, en actes aussi bien qu'en paroles, sera l'un des facteurs les plus importants du renforcement de la confiance qui encouragera toutes les parties, en particulier les États dotés de technologies de pointe dans le domaine spatial, à accroître la transparence dans l'exécution de leurs activités spatiales et dans l'utilisation des technologies dont elles disposent.

5. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme l'importance d'une sensibilisation accrue de la communauté internationale au sujet de la définition de l'espace comme patrimoine de l'humanité tout entière et des effets destructeurs que peut avoir une course aux armements dans l'espace, ainsi que des conflits armés qui risquent d'en découler.

Kenya

[Original : anglais]
[12 septembre 2007]

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Le Kenya, Membre actif de l'ONU, est également membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui est la principale instance où sont élaborés les lois et les principes régissant les activités spatiales, lesquels sont par la suite codifiés dans des traités et des résolutions.

2. Depuis 1965, le Kenya est également membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est la première instance gouvernementale internationale de coopération scientifique et technique aux fins de l'utilisation pacifique de la science et de la technologie nucléaires.

État de la ratification des accords internationaux relatifs aux activités spatiales

3. Parmi les cinq principales conventions relatives aux activités spatiales, le Kenya a jusqu'à présent adhéré aux accords internationaux ci-après ou les a ratifiés :

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) (ratification en 1967);

b) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (ratification en 1972);

c) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (adhésion en 1984);

4. Les autres accords que le Kenya a ratifiés, auxquels il a accédé ou qu'il a signés sont les suivants :

a) Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (adhésion en 1965);

- b) Traité relatif à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (adhésion en 1971 et signature définitive en 1977);
- c) Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (adhésion en 1976);
- d) Constitution de l'Union internationale des télécommunications et Convention portant création de l'Union (adhésion en 1992, ratification en 1978 et en 1985);
- e) Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (adhésion en 1970).

5. Des efforts sont actuellement déployés pour veiller à ce que le Kenya ratifie tous les traités et accords relatifs aux activités spatiales et qu'il donne effet aux dispositions de ces textes dans sa législation interne.

Mesures de confiance

6. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Kenya est attaché à la résolution 61/75. Il s'efforce d'obtenir des assurances contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires et engage les États Membres à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

7. Les mesures de confiance représentent un moyen important de parvenir à l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Kenya invite donc tous les États Membres à œuvrer pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et à s'abstenir de tout acte incompatible avec cet objectif.

Transparence dans les activités spatiales à l'échelle internationale

8. Le Kenya réaffirme qu'il importe et qu'il est urgent d'empêcher la course aux armements dans l'espace et que tous les États Membres doivent être prêts à contribuer à la réalisation de cet objectif commun, conformément au Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Il assure aux États Membres que son site de lancement respectera la procédure de prénotification des lancements de lanceurs spatiaux et de leurs vols d'essai.

Conclusions

9. L'application de mesures internationales visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales contribuerait à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à promouvoir la coopération internationale et à prévenir une course aux armements dans l'espace.

10. Ces mesures pourraient aussi devenir un facteur de convergence pour tous les États Membres dans le domaine des activités spatiales et aboutir à des résultats concrets favorisant l'adoption d'une approche prudente et responsable de l'exploration, l'exploitation et l'utilisation de l'espace dans l'intérêt de l'humanité.

Mexique

[Original : espagnol]
[22 mai 2007]

1. Le Mexique appuie les efforts réalisés par la communauté internationale pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace et promouvoir la coopération internationale en faveur de l'utilisation pacifique de cet espace. Dans ce contexte et dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Mexique a soutenu les initiatives sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, reconnaissant que la préservation du patrimoine commun de l'humanité qu'est l'espace est un moyen de favoriser son développement et d'empêcher sa destruction.
2. Dans le même ordre d'idées, le Mexique a appuyé l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale portant sur ce thème et réitéré qu'il importait que la communauté internationale réaffirme son soutien au principe de l'« utilisation pacifique » de l'espace extra-atmosphérique, grâce à des mesures de transparence et de confiance, surtout entre les États qui possèdent des technologies de pointe dans ce domaine.
3. Même si l'étude sur l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales, qui a été réalisée en 1993, offrait un tour d'horizon complet de ces mesures et soulignait l'importance de la sécurité, de l'ouverture et de la prévisibilité dans l'élaboration de ces mesures, le Mexique insiste sur l'opportunité de procéder à une nouvelle évaluation assortie de recommandations précises, qui tiennent compte de l'évolution du contexte international et des progrès technologiques, afin de dégager des éléments qui permettront d'adopter des mesures concrètes de manière à susciter la confiance et la coopération.
4. Le Mexique estime aussi que les États ayant des activités spatiales devraient s'engager à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, quel qu'en soit le type, ce qui faciliterait sans aucun doute l'adoption d'accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.
5. Par ailleurs, le Mexique estime qu'il est fondamental de prévoir un régime solide de vérification multilatérale dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'un instrument international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est un élément qui, à n'en pas douter, contribuera à instaurer la confiance entre les États, au même titre que le respect sans réserve de cet instrument. Même si l'absence de définitions internationalement acceptées concernant l'espace extra-atmosphérique peut entraver la négociation d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il convient de rappeler que, dans le cadre de la Conférence du désarmement de 1988, plusieurs délégations avaient laissé entendre qu'avec l'aide d'experts il serait possible de formuler une définition qui non seulement décrirait les armements spatiaux mais énumérerait aussi leurs composants.

Portugal (au nom de l'Union européenne)

[Original : anglais]
[18 septembre 2007]

Propositions concrètes de l'Union européenne concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace

1. Note d'introduction

1. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est importante en ce qu'elle renforce la stabilité stratégique et favorise la coopération internationale pour que tous les États puissent librement explorer et utiliser l'espace à des fins pacifiques. L'Union européenne continue d'accorder une grande importance à cette question et demeure fermement attachée à l'élaboration et à l'instauration de mesures de transparence et de confiance en tant que moyen de renforcer la sécurité pour l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Elle a donc voté à l'unanimité en faveur de la résolution 61/75 sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales. Le vaste soutien dont a bénéficié cette résolution montre clairement combien il est nécessaire d'établir un régime intégrant ces mesures et reposant notamment sur les principes suivants :

- a) Liberté pour tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques;
- b) Préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite; et
- c) Prise en compte des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de défense.

2. En réponse à la demande formulée dans la résolution 61/75 d'adresser des propositions concrètes, l'Union européenne aimerait présenter ci-après ses vues dans le souci de maintenir la paix et la sécurité internationales, promouvoir la coopération internationale et prévenir une course aux armements dans l'espace, conformément à la résolution 61/58.

3. L'Union européenne attache une grande importance aux accords existants dans ce domaine et estime qu'ils constituent un fondement sur lequel il faudrait s'appuyer. Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques de La Haye et les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace prévoient déjà un large éventail de mesures de transparence et de confiance dans le domaine des activités spatiales. Sur la base de ces accords, certains pays qui ont des activités spatiales annoncent déjà volontairement les incidences négatives potentielles de leurs activités ou expériences sur le fonctionnement d'objets spatiaux appartenant à

d'autres pays. Dans le souci de renforcer la sécurité, ces pays échangent, dans toute la mesure possible, les données recueillies dans le cadre de la surveillance. Avant de procéder à un lancement, ils notifient en temps voulu les données y afférentes. Enfin, ils se consultent avant de prendre des mesures susceptibles d'avoir un effet néfaste sur les activités ou les objets spatiaux.

4. Ces accords contribuent quelque peu à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance entre les États qui ont des activités spatiales et les autres États, mais les premiers n'ont pas tous adopté des mesures à cet égard. L'universalisation et l'application intégrale de tous les accords et traités dans ce domaine revêtent par conséquent une importance capitale.

5. L'Union européenne salue également les travaux menés dans ce cadre par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle souligne l'utilité du récent accord auquel le Comité est parvenu sur les directives en matière de réduction des débris spatiaux, sur la base des travaux du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et du rapport Rex sur les débris spatiaux (A/AC.105/720). La proposition d'inscrire la question de la préservation de l'environnement spatial à l'ordre du jour des débats des comités, qui tiendra compte des « règles de conduite » dans l'espace, pourrait également prélude à l'établissement de pratiques optimales dans ce domaine. Ces travaux pourraient également servir de fondement à de nouvelles mesures de transparence et de confiance.

6. Dans le cadre européen, un Code de conduite pour la réduction des débris spatiaux a été parachevé en 2005 et signé par l'Agence spatiale européenne et les principales autres agences spatiales européennes. Ce code de conduite visait à réduire la production de débris susceptibles d'endommager les objets spatiaux dans l'espace. Les propositions figurant dans ce document pourraient servir à étoffer les directives du Comité en matière de réduction des débris dans la perspective de l'élaboration d'un accord plus vaste en la matière.

7. En outre, durant l'année en cours, l'Union européenne a adopté une politique spatiale qui tend à favoriser une meilleure coordination des activités et programmes, de l'Agence spatiale et des États Membres, ainsi qu'à préciser leurs rôles respectifs pour ce qui est de l'utilisation de l'espace à des fins civiles, de sécurité et de défense. Une meilleure coordination donnera plus de visibilité aux activités de l'Union et permettra aux autres pays de mieux appréhender les politiques spatiales. L'Union européenne encourage les autres pays et organisations régionales à entreprendre des activités semblables.

8. Au-delà des arrangements existants, l'Union européenne aimerait proposer un code global de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux, qui serait conforme aux dispositions de la résolution 61/75 et qui permettrait de combler les lacunes actuelles, à l'heure où l'utilisation de l'espace s'élargit et se diversifie, instaurant ainsi une plus grande cohésion entre les réglementations et les pratiques existantes. Il s'agirait d'un instrument unique qui permettrait de renforcer les accords existants et de codifier de nouvelles pratiques optimales.

2. Principes généraux régissant le code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux

9. L'Union européenne estime que les principes généraux relatifs à ce type de code de conduite global pourraient porter notamment sur :

- a) La volonté de réaliser des progrès sur le plan de l'adhésion aux traités, codes de conduite et directives existants concernant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et de leur application intégrale;
- b) La volonté de tout faire pour que l'espace ne devienne pas une zone de conflit;
- c) La reconnaissance du fait que les satellites et l'utilisation de l'espace en général sont essentiels pour préserver la sécurité nationale et la stabilité stratégique;
- d) La volonté de régler, par des moyens pacifiques et à travers des propositions concrètes, tout conflit résultant d'actions dans l'espace, en prenant en compte le droit naturel de légitime défense des États en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

3. Champ d'application du code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux

10. Les principales activités qui seront régies par ce code de conduite pourraient notamment porter sur la nécessité d'éviter les collisions et les explosions délibérées, d'élaborer des pratiques plus sûres de gestion du trafic, de fournir des assurances grâce à de meilleurs échanges d'informations, une plus grande transparence et une meilleure notification et d'adopter des mesures plus strictes de réduction des débris dans l'espace.

11. En appliquant ce code de conduite global, les États pourraient adopter les pratiques optimales suivantes :

- a) S'abstenir de toute manœuvre ou mesure susceptible d'endommager ou de détruire, directement ou indirectement, des satellites ou des objets spatiaux, ainsi que de toute activité spatiale pouvant produire des débris spatiaux;
- b) Éviter les accidents et les collisions avec d'autres objets dans l'espace; créer autour des satellites des périmètres de sécurité, désignés comme tels par les États qui en assurent le contrôle et qui méritent que les autres pays y consacrent une attention particulière;
- c) Mettre en place des mécanismes de consultation en vue de résoudre rapidement tout incident fâcheux ou qui pourrait le devenir;
- d) Communiquer chaque année des données sur le nombre et le type de satellites lancés au cours de l'année précédente;
- e) Tenir un registre des informations communiquées par voie de notification, afin d'éviter tout chevauchement;
- f) Aviser en temps opportun l'État qui procède au lancement d'un satellite de la possibilité qu'un autre État s'en approche;
- g) Veiller à ce que chaque État de lancement fournisse des renseignements complets sur ses biens spatiaux, notamment sur leur excentricité, inclinaison ou

orientation et qu'il qui adhère à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace et l'applique intégralement;

h) Envisager des mesures de coopération supplémentaires pour veiller au respect du code de conduite.

12. L'Union européenne recommande au Comité d'examiner minutieusement les aspects techniques de ces propositions, conformément au mandat du Sous-Comité scientifique et technique, au titre du point relatif à la préservation de l'environnement spatial, et d'en faire part en temps opportun à la Commission du désarmement pour qu'elle les évalue en tant que mesures de confiance et de transparence, dans le cadre de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le Comité et la Commission du désarmement doivent coordonner de manière appropriée l'examen de ces propositions, conformément à leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois.

4. Participation à un code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux

13. Tout comme le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux et le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques de La Haye, un code de conduite pour l'espace pourrait être ouvert à l'adhésion volontaire de tous les États. Il permettrait d'établir des règles fondamentales, qui seraient respectées par les États ayant des activités spatiales. Étant donné que bon nombre d'objets spatiaux ont un double usage, le code pourrait s'appliquer à ce type d'objets.

14. Le champ d'application de ce code de conduite serait tributaire de la volonté de l'ensemble des États qui ont des activités spatiales d'y participer.

Ukraine

[Original : russe]
[14 mai 2007]

1. L'Ukraine considère que les États doivent appliquer rigoureusement les dispositions des instruments internationaux auxquels ils sont parties, en particulier :

- Les principaux traités de l'ONU relatifs à l'espace (notamment les dispositions de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, signé le 27 janvier 1967, et l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, signée le 14 janvier 1975);
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé le 24 septembre 1996;
- Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé le 5 août 1963.

2. L'Ukraine salue et appuie les travaux des régimes internationaux de non-prolifération – Régime de surveillance des technologies balistiques, Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Groupe de l'Australie, Arrangement de

Wassenaar – et estime que les États Membres de ces régimes doivent respecter les dispositions de leurs documents directeurs en vue de garantir la transparence et de renforcer la confiance.

3. L'Ukraine propose que les renseignements contenus dans les déclarations annuelles sur la politique suivie par les États signataires du Code de conduite de La Haye en ce qui concerne les programmes de lancement de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux servent de base à l'élaboration d'un rapport de synthèse du Secrétaire général.
